

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 4 juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet 2024 à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le vingt-cinq juin 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guillaume, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Monsieur Le Pahun, Monsieur Louis, Mme Maillot, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Guilbaud à Monsieur Sébille
Madame Le Luherne à Monsieur Thébaut
Madame Rebout à Monsieur Quistrebert
Monsieur Valiente à Madame Le Bodic

Absents : Mmes Jehanno, El Adib, Le Floch, Le Mouél et M. Mouaci et M. Groyer

Secrétaire de séance : Monsieur Louis

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 27

2024-07-04- N°JUR 086/2024 - DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L2122-22 CGCT) – suppression de l'alinéa 30

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Afin de permettre le règlement de certaines questions relatives à la gestion de la commune, le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

Conformément à ces dispositions le conseil municipal a, par délibération du 11 janvier 2021, modifié le 13 décembre 2023 déterminé la liste des mesures pouvant être prises par décision.

Parmi ces dernières la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS permettait au conseil municipal de déléguer au maire deux nouvelles attributions et parmi celles-ci l'alinéa 30 à savoir :

« - L'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. »

Après quelques mois de pratique il s'avère que cette délégation ne nous exonérera pas pour les montants supérieurs à 100 euros (seuil maximum autoriser par décision municipale) de repasser devant le conseil municipal.

Afin d'éviter, en fonction des montants, de confronter décision et délibération municipale, il est proposé à l'assemblée que les admissions en non-valeur restent vues par l'assemblée délibérante à raison de 2 à 3 fois par année civile.

De ce fait il est proposé que l'alinéa 30 susvisé soit retiré des délégations consenties par le conseil municipal à Monsieur le Maire.

Fort de ces précisions, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de supprimer de la liste des délégations consenties à Monsieur le Maire l'alinéa 30 de l'article L2122-22 du CGCT tel que précisé ci-dessus.

PRECISE que toutes les autres mentions inscrites dans les délibérations du 11 janvier 2021 et 13 décembre 2023 demeurent inchangées.

Affiché le : 09/07/2024

A Theix-Noyalo, le 4 juillet 2024

Le Maire,



Christian SEBILLE

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 4 juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet 2024 à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le vingt-cinq juin 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guillaume, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Monsieur Le Pahun, Monsieur Louis, Mme Maillot, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Guilbaud à Monsieur Sébille
Madame Le Luherne à Monsieur Thébaut
Madame Rebout à Monsieur Quistrebert
Monsieur Valiente à Madame Le Bodic

Absents : Mmes El Adib, Le Floch, Le Mouel et M. Mouaci

Secrétaire de séance : Monsieur Louis

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 29

2024-07-04- N°JUR 087/2024 - EXTENSION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DES MARAIS DE SENE – Avis du conseil municipal de Theix-Noyalo

M. le Maire expose le bordereau suivant

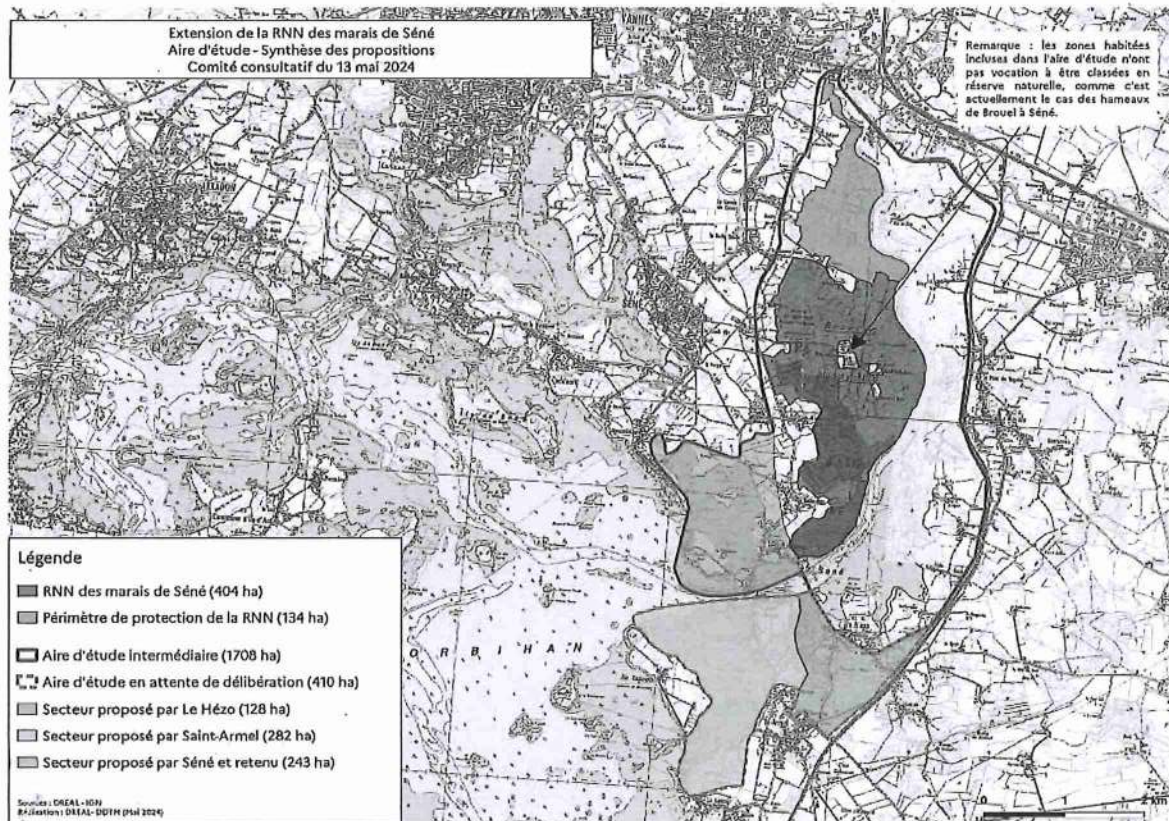
Il est rappelé à l'assemblée que la réserve naturelle nationale des marais de Séné (Morbihan) a été créée en 1996, sur 410 ha d'anciens marais salants de la commune.
En 2002, 120 ha supplémentaires sont venus s'ajouter au périmètre de la réserve.

Lors du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des marais de Séné du 15 novembre 2023, le préfet du Morbihan a présenté le souhait des services de l'État d'étudier les possibilités d'extension de cette réserve. Une aire d'étude préalable à l'agrandissement est donc lancée.

Par courrier du 22 décembre dernier, Monsieur le Préfet avait invité la collectivité à se prononcer sur la proposition d'aire d'études pour l'extension de la réserve naturelle nationale des marais de SENE.

Par courrier du 13 janvier 2024, la collectivité a prévenu la Préfecture qu'elle n'était pas favorable à cette proposition d'extension de périmètre aux motifs de préserver les espaces agricoles existants, de maintenir les cheminements piétons le long de ces espaces, ...

Lors du dernier comité consultatif de la réserve du 13 mai 2024, Monsieur le Préfet a précisé qu'il prendra sa décision sur le futur périmètre après l'été, lorsqu'il aura obtenu les délibérations de toutes les communes concernées avec comme objectif de définir si nous souhaitons le maintien de l'enveloppe proposée sur le secteur de Theix-Noyalo conformément à la carte jointe ci-dessous, un agrandissement sur des secteurs ou un refus de l'enveloppe proposée sur Theix-Noyalo.



Tel est l'objet du présent bordereau.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre M. Louis et 14 abstentions) des membres présents et représentés

S'OPPOSE au lancement d'études pour l'extension du périmètre existant

REFUSE toute extension du périmètre de la réserve naturelle nationale des marais de Séné sur son territoire et ceci afin de préserver les usages existants et les activités économiques existantes.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 09/07/2024



Theix-Moyalo, le 4 juillet 2024

Le Maire,

Christian SEBILLE

Remarque : les zones habitées incluses dans l'aire d'étude n'ont pas vocation à être classées en réserve naturelle, comme c'est actuellement le cas des hameaux de Brouel à Séné.

Extension de la RNN des marais de Séné
Aire d'étude - Synthèse des propositions
Comité consultatif du 13 mai 2024

Légende

RNN des marais de Séné (404 ha)

Périmètre de protection de la RNN (134 ha)

Aire d'étude intermédiaire (1708 ha)

Aire d'étude en attente de délibération (410 ha)

Secteur proposé par Le Hézou (128 ha)

Secteur proposé par Saint-Armel (282 ha)

Secteur proposé par Séné et retenu (243 ha)

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 4 juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet 2024 à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le vingt-cinq juin 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guillerme, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Monsieur Le Pahun, Monsieur Louis, Mme Maillot, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Guilbaud à Monsieur Sébille
Madame Le Luherne à Monsieur Thébaut
Madame Rebout à Monsieur Quistrebert
Monsieur Valiente à Madame Le Bodic

Absents : Mmes El Adib, Le Floch, Le Mouel et M. Mouaci

Secrétaire de séance : Monsieur Louis

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 29

2024-07-04- N°FIN 088/2024 - TARIFICATIONS DES SERVICES EXTRASCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – ajustements au bordereau n°63/2024 du 23 mai 2024

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Par délibération du 23 mai dernier, la collectivité a entériné la mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2024 du dispositif « Ma cantine à 1 € ».

Lors de cette même séance il a été adopté les nouvelles grilles de tarifications des repas à compter du 1^{er} septembre 2024 tenant compte à la fois de la hausse générale des tarifs ainsi que de l'application du dispositif « Ma cantine à 1 € ».

Sans remettre en cause ce qui a été voté par l'assemblée il s'avère nécessaire d'apporter une précision à savoir que la tarification propre au dispositif « Ma cantine à 1 € » n'est applicable que lors des journées scolaires.

TARIFICATION TEMPS DU MIDI – PERIODE SCOLAIRE

TEMPS DU MIDI - NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE AVEC REPAS 1€									
Tranche QF	Application repas 1 €				Grille tarifaire classique				
	QF1 <600	QF2 De 601 à 750	QF3 De 751 à 900	QF4 De 901 à 1000	QF5 De 1001 à 1150	QF6 De 1151 à 1300	QF7 De 1301 à 1500	QF8 De 1501 à 1900	QF9 >1901
Tarifs Theix Noyalo	1,00 €				4,09 €	4,84 €	5,02 €	5,16 €	5,36 €
Participation des familles en %					50,00%	55,00%	60,00%	65,00%	70,00%
Participation de la ville en %					50,00%	45,00%	40,00%	35,00%	30,00%
Tarifs hors commune	1,00 €				6,11 €	6,80 €	6,27 €	6,44 €	6,70 €
Participation des familles en %					62,04%	70,50%	76,22%	78,29%	81,42%
Participation de la ville en %					37,96%	29,50%	23,78%	21,71%	18,58%

Ainsi lorsque les familles inscrivent les enfants en centre de loisirs les mercredis ou les vacances scolaires il convient d'appliquer la tarification suivante

TARIFICATION TEMPS DU MIDI – MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Tranche QF	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9
	<600	De 601 à 750	De 751 à 900	De 901 à 1000	De 1000 à 1160	De 1161 à 1300	De 1301 à 1500	De 1501 à 1900	>1901
Theix-Noyalo	2,54	2,75	3,07 €	3,39 €	3,72 €	4,24 €	4,58 €	4,68 €	4,85 €
Prise en charge par la ville	66,00%	62,00%	58,00%	54,00%	50,00%	45,00%	40,00%	35,00%	30,00%
Prise en charge par les familles	34,00%	38,00%	42,00%	46,00%	50,00%	55,00%	60,00%	65,00%	70,00%
Hausse famille	0,26 €	0,28 €	0,31 €	0,34 €	0,37 €	0,40 €	0,44 €	0,47 €	0,51 €
Nouveau prix repas 2024	2,79 €	3,03 €	3,38 €	3,73 €	4,09 €	4,64 €	5,02 €	5,15 €	5,36 €
Tarifs extérieurs (tarifsTN +25%)	3,49 €	3,78 €	4,22 €	4,66 €	5,11 €	5,80 €	6,27 €	6,44 €	6,70 €
Prise en charge par la ville	57,65%	54,02%	48,72%	43,41%	37,96%	29,50%	23,78%	21,71%	18,58%
Prise en charge par les familles	42,35%	45,98%	51,28%	56,59%	62,04%	70,50%	76,22%	78,29%	81,42%
Hausse famille	0,31 €	0,34 €	0,39 €	0,42 €	0,46 €	0,50 €	0,55 €	0,59 €	0,64 €
Nouveau prix repas 2024	3,49 €	3,78 €	4,22 €	4,66 €	5,11 €	5,80 €	6,27 €	6,44 €	6,70 €

Tel est l'objet du présent bordereau que je vous demande de bien vouloir adopter

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

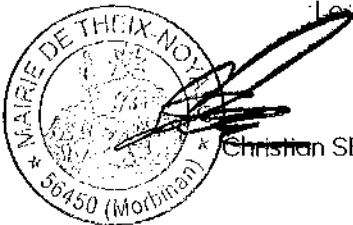
PREND acte de cette précision à appliquer à la délibération n°63/2024 adoptée le 23 mai 2024.

PRECISE que l'ensemble des autres mesures édictées dans la délibération précitée demeurent applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

Affiché le : 09/07/2024

A Theix-Noyalo, le 4 juillet 2024

Le Maire,



Christian SEBILLE

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 4 juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet 2024 à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le vingt-cinq juin 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guillerme, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Monsieur Le Pahun, Monsieur Louis, Mme Maillot, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Guilbaud à Monsieur Sébille
Madame Le Luherne à Monsieur Thébaut
Madame Rebout à Monsieur Quistrebert
Monsieur Valiente à Madame Le Bodic

Absents : Mmes El Adib, Le Floch, Le Mouel et M. Mouaci

Secrétaire de séance : Monsieur Louis

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 29

2024-07-04- N°FIN 089/2024 - BUDGET PRINCIPAL 2024- DÉCISION MODIFICATIVE N°1

M. QUISTREBERT expose le bordereau suivant

La décision modificative n°1 de l'exercice 2024 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte des imprévus constatés en cours d'exercice et notamment :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011- Charges à caractère général

Il convient de diminuer de 1 825 € la somme inscrite à l'article 6288 « divers ». Cette somme inscrite pour engager des actions liées à la démocratie participative va être transférée en investissement afin de financer la pose de 2 boîtes à livres sur la commune.

Chapitre 65- Autres charges de gestion courante

Il convient d'inscrire la somme de 4 708 € à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » au titre de l'état d'admission en non-valeur n° 6648460315 présenté par le comptable public du service de gestion comptable de Vannes.

Chapitre 023- Virement à la section d'investissement

Il convient d'abonder de 1 125 761,49 € la somme inscrite à l'article 023 « virement à la section d'investissement »

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M57	BP 2024	DM N°1	BP+DM
011	6288	Autres	197 716,00	-1 825,00	195 891,00
65	6541	Créances admises en non-valeur	0,00	4 708,00	4 708,00
023	023	Virement à la section d'investissement	6 050 971,00	1 125 761,49	7 176 732,49
		TOTAL		1 128 644,49	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 002– Résultat de fonctionnement reporté

Il convient d'abonder de 1 112 871,49 € la somme inscrite à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté ». Cette inscription correspond à l'intégration dans les comptes de la commune, de sa quote-part des biens et financements issus de la dissolution du SIAEP de la presqu'île de Rhuys.

Chapitre 78– Reprise sur amortissements et provisions

Il convient d'inscrire la somme de 15 773 € à l'article 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants », au regard de l'état d'admission en non-valeur n°6648460315 présenté par le comptable public du centre de gestion comptable de Vannes et la fin du risque constaté sur certaines créances.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M57	BP 2024	DM N°1	BP+DM
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	4 805 437,00	1 112 871,49	5 918 308,49
78	7817	Reprise sur provisions- reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00	15 773,00	
		TOTAL		1 128 644,49	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 001– Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

Il convient d'abonder de 1 112 871,49 € la somme inscrite à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ». Cette inscription correspond à l'intégration dans les comptes de la commune, de sa quote-part des biens et financements issus de la dissolution du SIAEP de la presqu'île de Rhuys.

Chapitre 21-Immobilisation corporelles

Il convient d'abonder de 1 825 € la somme inscrite à l'article 2188« Autres immobilisations corporelles » au titre de l'installation de 2 boîtes à livres sur la commune.

Opération 31- Voirie communale

Il convient d'augmenter de 28 000,00 € la somme inscrite à l'article à l'article 2315 « Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques », au titre des travaux de sécurisation de la rue de Burguhenne et la réfection de l'ensemble du tapis d'enrobé.

Opération 44- Aménagement du centre-bourg de Noyal

Il convient de supprimer la somme de 37 735 € à l'article à l'article 2315 « Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques », considérant que les travaux relatifs à la réfection de la rue Sainte-Brigitte ne seront pas engagés cette année.

Opération 53- Aménagement de Brural

Il convient d'abonder de 8 800 € la somme inscrite à l'article 2315 « installations, matériel et outillage techniques » afin de tenir compte des révisions de prix appliquées aux prix unitaires du marché, dans le cadre de l'opération de l'aménagement du parc de Brural.

Chapitre 458- Opérations sous-mandat (dépenses)

Il convient d'inscrire la somme de 12 000 € à l'article 458105 « opérations sous-mandat (dépenses)-travaux eaux pluviales rue de Burguhenne » au titre de l'opération effectuée dans le cadre de la compétence « eaux pluviales urbaines » dont le coût doit être supporté par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M57	BP 2024	DM N°1	BP+DM
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 570 713,15	1 112 871,49	3 683 584,64
21	2188	Autres immobilisations corporelles	85 944,91	1 825,00	87 769,91
31	2315	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques	101 900,00	28 000,00	129 900,00
44	2315	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques	150 000,00	-37 735,00	112 265,00
53	2315	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques	105 800,00	8 800,00	114 600,00
458	458105	opérations sous mandat- dépenses- Travaux eaux pluviales rue de Burguhennecc	0,00	12 000,00	12 000,00
		TOTAL		1 125 761,49	

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021– Virement de la section fonctionnement

Il convient d'abonder de 1 125 761,49 € la somme inscrite au chapitre 021 « virement de la section fonctionnement ».

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M57	BP 2024	DM N°1	BP+DM
021	021	Virement de la section fonctionnement	6 050 971,00	1 125 761,49	7 176 732,49
		TOTAL		1 125 761,49	

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la proposition de décision modificative n°1 du budget principal 2024, conformément aux ajustements de crédits présentés ci-dessus ;

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 09/07/2024

A Theix-Noyal, le 4 juillet 2024

Le Maire,



Christian SEBILLE

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240704-2024_089_DEL-BF

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 4 juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet 2024 à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le vingt-cinq juin 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guillaume, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Monsieur Le Pahun, Monsieur Louis, Mme Maillot, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Guilbaud à Monsieur Sébille
Madame Le Luherne à Monsieur Thébaut
Madame Rebout à Monsieur Quistrebert
Monsieur Valiente à Madame Le Bodic

Absents : Mmes El Adib, Le Floch, Le Mouel et M. Mouaci

Secrétaire de séance : Monsieur Louis

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 29

2024-07-04- N°FIN 090/2024 - BUDGET PRINCIPAL 2024- ADMISSION EN NON VALEUR

M. QUISTREBERT expose le bordereau suivant

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrecouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer la prise en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient en capacité de régler sa créance.

Le 31 mai 2024, le comptable public du service de gestion comptable de Vannes a transmis le certificat d'irrecouvrabilité n°6648460315 aux fins d'admettre en non-valeur certaines créances pour un montant total de 5 048,67 €. Cette demande d'admission en non-valeur concerne 148 titres émis entre 2012 et 2023 :

Année de prise en charge de la pièce irrécouvrable	État n°6648460315 du 31/05/2024 Montant en €
2012	61,14 €
2013	146,71 €
2014	1 127,79 €
2015	706,67 €
2016	639,84 €
2017	538,13 €
2018	254,90 €
2019	777,68 €
2020	191,42 €
2021	349,39 €
2022	91,84 €
2023	163,16 €
TOTAL	5 048,67 €

Après étude du certificat il apparaît que certains débiteurs fréquentent toujours les services de la commune et par conséquent les sommes dues par ces débiteurs, d'un montant total de 341,18 €, pourraient être recouvrées.

Ainsi, les créances mentionnées dans le tableau ci-dessous peuvent faire l'objet d'une admission en non-valeur :

Motif de la présentation en non-valeur en référence des certificats d'irrecouvrabilité	Exercices concernés	Montant en euros
État n°6648460315 du 9/12/2022		
Poursuites sans effet	2012 et 2021	61,14 €
Personne disparue	2019 et 2021	617,60 €
PV de carence de l'huissier	2019 à 2021	311,53 €
Combinaison infructueuse d'acte	2013 à 2018	3 179,32 €
Créances minimales inférieures au seuil de poursuite	2017-2023	537,90 €
TOTAL - État n°6648460315		4 707,49 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADMET en non-valeur les titres de recettes repris dans les certificats d'irrecouvrabilité référencés dans les tableaux ci-dessus, pour un montant total de 4 707,49 €.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 09/07/2024

A Theix-Noyal, le 4 juillet 2024

Le Maire,



Christian SEBILLE

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 4 juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet 2024 à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le vingt-cinq juin 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guillaume, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Monsieur Le Pahun, Monsieur Louis, Mme Maillot, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Guilbaud à Monsieur Sébille
Madame Le Luherne à Monsieur Thébaut
Madame Rebout à Monsieur Quistrebert
Monsieur Valiente à Madame Le Bodic

Absents : Mmes El Adib, Le Floch, Le Mouel et M. Mouaci

Secrétaire de séance : Monsieur Louis

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 29

2024-07-04- N°FIN 091/2024 - BUDGET PRINCIPAL 2024- REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES D'IMPAYÉS

M. QUISTREBERT expose le bordereau suivant

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondantes aux titres émis par la collectivité, mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira au final probablement par une demande d'admission en non-valeur.

En contrepartie, les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice en cours des demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentées par le comptable public. Ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et cette dernière doit être actualisée au regard de l'évolution des risques en cause.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Depuis 2018, en vertu du principe comptable de prudence, la commune a constitué, pour les années antérieures à 2020, une provision pour risques d'impayés. Au 31 décembre 2023, le solde des provisions constituées pour couvrir le non-recouvrement de certaines créances était de 20 607,81 € :

Année de prise en charge de la pièce incouvrable	Solde des provisions au 31/12/2023
2009	1 086,94 €
2010	1 045,75 €
2011	447,05 €
2012	228,58 €
2013	764,33 €
2014	1 246,17 €
2015	1 001,08 €
2016	1 704,45 €
2017	1 011,32 €
2018	1 756,43 €
2019	3 934,97 €
2020	6 380,74 €
2021	0,00 €
2022	0,00 €
2023	0,00 €
TOTAL	20 607,81 €

L'identification et la valorisation du risque à couvrir s'appuie sur l'analyse des fichiers « des restes à recouvrer ». Au 7 juin 2024, le montant des restes à recouvrer s'élevait à 39 826,61€ pour les exercices budgétaires antérieurs à l'année 2024 :

Année de prise en charge de la pièce incouvrable	Montant des restes à recouvrer au 15/06/2024
2012	61,14 €
2013	146,71 €
2014	1 127,79 €
2015	819,54 €
2016	878,99 €
2017	649,62 €
2018	763,47 €
2019	1 787,12 €
2020	1 591,41 €
2021	2 582,40 €
2022	13 112,85 €
2023	16 305,57 €
TOTAL	39 826,61 €

Par conséquent, au regard des sommes exposées ci-avant, il apparaît qu'une partie des provisions constituées est devenue sans objet et doit donc être soldée.

Dans ce cadre, le comptable public du service de gestion comptable de Vannes, a indiqué qu'il convenait de définir une méthode précisant les modalités de constitution des provisions pour chaque année. La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercices de prise en charge de la créance	Taux de provision
Exercice N-1	0,00%
Exercice N-2	16,00%
Exercice N-3	16,00%
Exercice N-4	50,00%
Au-delà de l'exercice N-4	100,00%

Concernant l'année 2024, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application du mode de calcul			
Exercice	Montant des restes à recouvrer au 15/06/2024	Taux de provision	Montant du stock de provisions à constituer selon méthode définie	Provisions déjà constituées 31/12/2023	Provision à constituer
2009	0,00 €	100,00%	0,00 €	1 086,94 €	-1 086,94 €
2010	0,00 €	100,00%	0,00 €	1 045,75 €	-1 045,75 €
2011	0,00 €	100,00%	0,00 €	447,05 €	-447,05 €
2012	61,14 €	100,00%	61,14 €	228,58 €	-167,44 €
2013	146,71 €	100,00%	146,71 €	764,33 €	-617,62 €
2014	1 127,79 €	100,00%	1 127,79 €	1 246,17 €	-118,38 €
2015	819,54 €	100,00%	819,54 €	1 001,08 €	-181,54 €
2016	878,99 €	100,00%	878,99 €	1 704,45 €	-825,46 €
2017	649,62 €	100,00%	649,62 €	1 011,32 €	-361,70 €
2018	763,47 €	100,00%	763,47 €	1 756,43 €	-992,96 €
2019	1 787,12 €	100,00%	1 787,12 €	3 934,97 €	-2 147,85 €
2020	1 591,41 €	50,00%	795,71 €	6 380,74 €	-5 585,04 €
2021	2 582,40 €	16,00%	413,18 €	0,00 €	413,18 €
2022	13 112,85 €	16,00%	2 098,06 €	0,00 €	2 098,06 €
TOTAL	23 521,04 €	11,82 €	9 541,33 €	20 607,81 €	-11 066,49 €

Suivant la méthode définie, le montant des provisions à constituer s'élève à 9 541,33 €. Le montant des provisions déjà constitué sur les exercices 2009-2020 est de 20 607,81 €. Par conséquent, il convient donc de reprendre une partie de la provision constituée à hauteur de 11 066,49 €

Il convient également de reprendre une partie de cette provision à hauteur des admissions en non-valeur délibérées précédemment pour la somme de 4 707,49 € :

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de retenir pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessous

Exercices de prise en charge de la créance	Taux de provision
Exercice N-1	0,00%
Exercice N-2	16,00%
Exercice N-3	16,00%
Exercice N-4	50,00%
Au-delà de l'exercice N-4	100,00%

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240704-2024_091_DEL-DE

CONSTITUE une provision de 9 541,33 € au compte 6817 « dotations aux provisions/ dotations aux dépréciations des actifs circulants » du budget principal et par conséquent **REPREND** la provision déjà constituée pour la somme de 11 066,49 € considérant la fin du risque

INSCRIT également une reprise de la provision pour un montant de 4 707,49 € au vu du montant d'admission en non-valeur constaté dans la délibération présentée ;

Affiché le : 09/07/2024

A Theix-Noyalo, le 4 juillet 2024

Le Maire,



Christian SEBILLE

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 4 juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet 2024 à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le vingt-cinq juin 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guillerme, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Monsieur Le Pahun, Monsieur Louis, Mme Maillot, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Guillaud à Monsieur Sébille
Madame Le Luherne à Monsieur Thébaut
Madame Rebout à Monsieur Quistrebert
Monsieur Valiente à Madame Le Bodic

Absents : Mmes El Adib, Le Floch, Le Mouel et M. Mouaci

Secrétaire de séance : Monsieur Louis

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 29

2024-07-04- N°FIN 092/2024 - MARCHÉ DE NOËL- RÉVISION DES TARIFS

M. THEBAUT expose le bordereau suivant

Par décision n°2024/029 du 15 mai 2024, il a été décidé de fixer les tarifs municipaux relatifs au marché de Noël, applicables au 1^{er} juin 2024, comme suit :

Descriptif du tarif	Unité	Tarifs 2024
MARCHÉ DE NOËL		
4.1- Location d'un barnum 3*4,5 mètres ou 4*5 mètres	Tarif journalier	105,00 €
4.2- Location d'un emplacement de 4*5 mètres sous chapiteau partagé	Tarif journalier	105,00 €
4.3- Exposant fournissant sa propre structure en extérieur	Tarif journalier par mètre linéaire	19,00 €

Par délibération n°FIN 060/2024 du 23 mai dernier, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un nouveau tarif relatif à la location d'un emplacement de 3 mètres sous un chapiteau partagé :

Descriptif du tarif	Unité	Tarifs 2024
MARCHÉ DE NOËL		
4.4- Location d'un emplacement de 3 mètres sous chapiteau partagé	Tarif journalier	78,00 €

Après vérification il s'avère que la tarification ne porte pas sur des tarifs journaliers mais sur un tarif forfaitaire pour toute la durée du marché de Noël.

Par conséquent, il est nécessaire d'annuler l'ensemble des tarifications adoptées préalablement à la présente délibération, en l'occurrence la décision n°2024/029 et la délibération n°FIN 060/2024 et de proposer au vote de l'assemblée l'ensemble des tarifications suivantes :

Descriptif du tarif	Unité	Tarifs 2024
4- MARCHÉ DE NOËL		
4.1- Location d'un chapiteau individuel entre 4 et 5 mètres de façade	tarif forfaitaire	105,00 €
4.2- Location d'un emplacement, entre 4 et 5 mètres de façade, sous chapiteau partagé	tarif forfaitaire	105,00 €
4.3- Exposant fournissant sa propre structure, en extérieur	Tarif au mètre linéaire	19,00 €
4.4- Location d'un emplacement de 3 mètres sous chapiteau partagé	tarif forfaitaire	78,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ANNULE la délibération n°FIN 060/2024 du 23 mai 2024 ainsi que la décision n°2024/029 du 15 mai 2024, fixant les tarifs du marché de Noël ;

ADOpte les nouveaux tarifs du marché de Noël :

Descriptif du tarif	Unité	Tarifs 2024
4- MARCHÉ DE NOËL		
4.1- Location d'un chapiteau individuel entre 4 et 5 mètres de façade	tarif forfaitaire	105,00 €
4.2- Location d'un emplacement, entre 4 et 5 mètres de façade, sous chapiteau partagé	tarif forfaitaire	105,00 €
4.3- Exposant fournissant sa propre structure, en extérieur	Tarif au mètre linéaire	19,00 €
4.4- Location d'un emplacement de 3 mètres sous chapiteau partagé	tarif forfaitaire	78,00 €

PRÉCISE que ces nouveaux tarifs entreront en application à compter de la date d'exécution de la présente délibération ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 09/07/2024

A Theix-Noyalo, le 4 juillet 2024

Le Maire,



Christian SEBILLE

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 4 juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet 2024 à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le vingt-cinq juin 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guillerme, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Monsieur Le Pahun, Monsieur Louis, Mme Maillot, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Guillaud à Monsieur Sébille
Madame Le Luherne à Monsieur Thébaut
Madame Rebout à Monsieur Quistrebert
Monsieur Valiente à Madame Le Bodic

Absents : Mmes El Adib, Le Floch, Le Mouel et M. Mouaci

Secrétaire de séance : Monsieur Louis

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 29

2024-07-04- N°RH 093/2024 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de prendre en compte les mouvements de personnel et les évolutions de carrière.

Les évolutions de carrière sont liées aux promotions internes proposées au titre de l'année 2024 et à la stagiarisation d'un agent contractuel.

Ces propositions tiennent compte des conditions statutaires obligatoires mais également des Lignes Directrices de Gestion adoptées au Comité Technique du 23 novembre 2023 et présentées lors de cette même séance.

Mouvements :

- Recrutement au 1^{er} septembre 2024, d'un adjoint technique à temps complet par voie de mutation,
- Mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} mai 2024
- Recrutement au 1^{er} aout 2024 par voie de nomination stagiaire d'un adjoint technique à temps complet

Changement de catégorie pour des agents nommés à la promotion interne :

- 1 agent nommé au grade d'Attaché
- 1 agent nommé au grade d'Animateur
- 1 agent nommé au grade d'Agent de Maîtrise

La nomination sur le nouveau grade interviendra au 1^{er} aout 2024.

Il convient de supprimer au tableau des effectifs les anciens grades des agents nommés :

- 1 poste au grade de Rédacteur principal 1^{ère} classe

- 1 poste au grade d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
- 2 postes au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs compte tenu des éléments développés ci-dessus :

Service concerné/objet	Cat	Suppression			Cat	Création		
Services techniques		Grade	Temps de travail	Date		Grade	Temps de travail	Date
Promotion interne	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	01.08.2024	C	Agent de Maitrise	Temps complet	01.08.2024
Culture		Grade	Temps de travail	Date		Grade	Temps de travail	Date
Promotion interne	B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	01.08.2024	A	Attaché	Temps complet	01.08.2024
ALSH		Grade	Temps de travail	Date		Grade	Temps de travail	Date
Promotion interne	C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	01.08.2024	B	Animateur	Temps complet	01.08.2024
Services techniques		Grade	Temps de travail	Date		Grade	Temps de travail	Date
Recrutement	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	01.08.2024	C	Adjoint technique	Temps complet	01.08.2024
Services techniques		Grade	Temps de travail	Date		Grade	Temps de travail	Date
Recrutement par voie de nomination stagiaire					C	Adjoint technique	Temps complet	01.08.2024

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la commune tenant compte des modifications indiquées ci-dessus.

DE DONNER pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année.

Affiché le : 09/07/2024

A Theix-Noyalo le 4 juillet 2024
 Le Maire,
 Christian SEBILLE

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 4 juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet 2024 à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le vingt-cinq juin 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guillaume, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Monsieur Le Pahun, Monsieur Louis, Mme Maillot, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Guillaud à Monsieur Sébille
Madame Le Luherne à Monsieur Thébaut
Madame Rebout à Monsieur Quistrebert
Monsieur Valiente à Madame Le Bodic

Absents : Mmes El Adib, Le Floch, Le Mouel et M. Mouaci

Secrétaire de séance : Monsieur Louis

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 29

2024-07-04- N°RH 094/2024 - RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises depuis 2020 la collectivité accueille chaque année des apprentis.

Il revient à l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, de se prononcer sur la poursuite du recours à l'apprentissage.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de de conclure deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ecole du Tilleul	1	CAP AEPE	1 an
Environnement Cadre de Vie	1	BPA Travaux Aménagement Paysagers	1 an

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240704-2024_094_DEL-DE

D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

DIT que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget.

Affiché le : 09/07/2024

A Theix-Noyal, le 4 juillet 2024

Le Maire,



Christian SEBILLE

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 4 juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet 2024 à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le vingt-cinq juin 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guillaume, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Monsieur Le Pahun, Monsieur Louis, Mme Maillot, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Guilbaud à Monsieur Sébille
Madame Le Luherne à Monsieur Thébaut
Madame Rebout à Monsieur Quistrebert
Monsieur Valiente à Madame Le Bodic

Absents : Mmes El Adib, Le Floch, Le Mouel et M. Mouaci

Secrétaire de séance : Monsieur Louis

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 29

2024-07-04- N°JEU 095/2024 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « BOURSE BAFA »

Madame KERYJAOUEN expose le bordereau suivant

Cerise LAMOUREUX s'est engagée dans le processus de formation BAFA.

Afin de promouvoir, valoriser et accompagner les initiatives des jeunes theixnoyalais âgés de 16 à 25 ans, la municipalité a mis en place un fonds d'aide spécifique leur permettant de financer une partie de leur brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Le BAFA est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Les sessions de formation conduisant à la délivrance du BAFA sont organisées par des organismes de formation habilités par décision du ministre chargé de la jeunesse.

Pour obtenir le BAFA, le jeune âgé de 16 ans doit suivre deux sessions théoriques et un stage pratique.

Cerise LAMOUREUX a suivi une session de formation initiale et a réalisé un engagement bénévole de 50h auprès de l'association Theix-Noyal Séné Basket Club. Elle doit poursuivre sa formation en réalisant un stage pratique auprès d'un accueil collectif de mineurs pour une durée de 14 jours. Elle remplit les conditions pour bénéficier de la bourse.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ATTRIBUE à Cerise LAMOUREUX une aide de 200€.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 09/07/2024

A Theix-Noyal, le 4 juillet 2024

Le Maire,



Christian SEBILLE

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 4 juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet 2024 à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le vingt-cinq juin 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Étaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guillerme, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Monsieur Le Pahun, Monsieur Louis, Mme Maillot, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Guillaud à Monsieur Sébille
Madame Le Luherne à Monsieur Thébaut
Madame Rebout à Monsieur Quistrebert
Monsieur Valiente à Madame Le Bodic

Absents : Mmes El Adib, Le Floch, Le Mouel et M. Mouaci

Secrétaire de séance : Monsieur Louis

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 29

2024-07-04- N°JEU 096/2024 - ADOPTION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Madame KERYJAOUEN expose le bordereau suivant

Le Projet Educatif De Territoire (PEdT) de la ville est un cadre contractuel avec l'État qui fixe les orientations de l'ensemble de la communauté éducative du territoire en direction des enfants et des jeunes de 0 à 17 ans.

C'est un outil de collaboration qui permet de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Évolutif et dynamique, le PEDT permet de s'interroger sur les actions à entreprendre pour répondre au plus près des besoins des enfants et des familles.

Il s'inscrit dans une démarche partenariale affirmée et renouvelée entre la ville, l'Education nationale, les services enfance/jeunesse de la ville, la CAF et les représentants des parents d'élève.

Le nouveau PEDT est conçu pour couvrir une période de 3 ans (septembre 2024 à aout 2027) et fera l'objet d'une évaluation chaque année.

En fonction des résultats de l'évaluation, au fil de l'eau ou de l'évolution du contexte communal, des modifications pourront être apportées par la Municipalité et étudiées en concertation avec les acteurs de la démarche.

Le PEDT 2024-2027 s'inscrit dans une pérennisation des acquis tout en prenant en compte les besoins exprimés au cours de la mise en œuvre du précédent PEDT.

En conséquence, je vous propose de vous rappeler les principaux axes du projet qui a été présenté aux différents acteurs de la démarche.

- Agir pour l'accès pour tous à l'éducation, les loisirs, le sport et la culture
- Assurer le bien-être et l'épanouissement de chaque public
- Favoriser l'implication et l'engagement des publics accueillis

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n 2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu le décret n 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu l'avenant à la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire pour une prolongation pour l'année 2023-2024.

Il est demandé à l'assemblée d'adopter le PEdT tel que présenté en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte le nouveau projet éducatif de territoire présenté et valide les objectifs généraux de celui-ci pour la période 2024-2027.

APPROUVE la contractualisation de ce document avec les services de la CAF et de l'Education Nationale,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

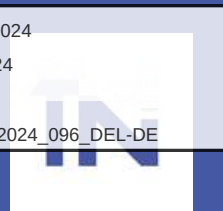
Affiché le : 09/07/2024

A Theix-Noyal, le 4 juillet 2024

Le Maire,



Christian SEBILLE



Theix Noyalo

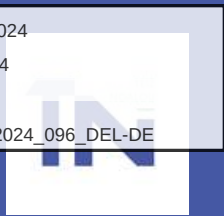
TEIZ
NOALOU

PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE



SOMMAIRE

Edito du Maire et introduction	1
Les éléments de diagnostic	2
Les objectifs éducatifs	3
Les actions	4
Les pistes d'amélioration	5
Conclusion et remerciements	6



THEIX-NOYALO, Ville amie des enfants, prend pleinement sa place dans l'alliance éducative au service de la réussite de l'enfant.

De la petite enfance à la jeunesse, les acteurs de la communauté éducative (accueils collectifs, écoles...) sont attentifs aux besoins de l'enfant.

Ils accompagnent l'enfant dans sa construction, son ouverture et son épanouissement, et enseignent, au-delà des savoirs indispensables, le respect et le vivre ensemble.

Notre ambition a toujours été de placer l'enfant au cœur du projet.

Dans le cadre de l'élaboration de ce PEDT, une large concertation a réuni tous les professionnels, les parents d'élèves, les élus et les personnels des structures accueillant nos enfants sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Que chacun soit vivement remercié pour la réflexion et le travail mené.

Ensemble, nous avons pu rédiger ce Projet Éducatif de Territoire définissant ainsi les objectifs communs que nous voulons mettre en œuvre pour notre jeunesse : le bien-vivre ensemble, le développement durable, la réussite et la participation de chacun. Mais c'est aussi le choix du travail, sur le handicap ainsi que sur l'investissement, la modernisation des équipements accueillant nos enfants.

Cette vision partagée permet de mieux appréhender tous les temps de l'enfant au sein des différentes structures communales. Sa vocation est donc bien de fixer un cap et des objectifs, tout en restant un outil vivant.

Merci à chacun d'entre vous pour votre engagement au service de nos enfants.

Christian Sébille
Maire de Theix-Noyalo



INTRODUCTION

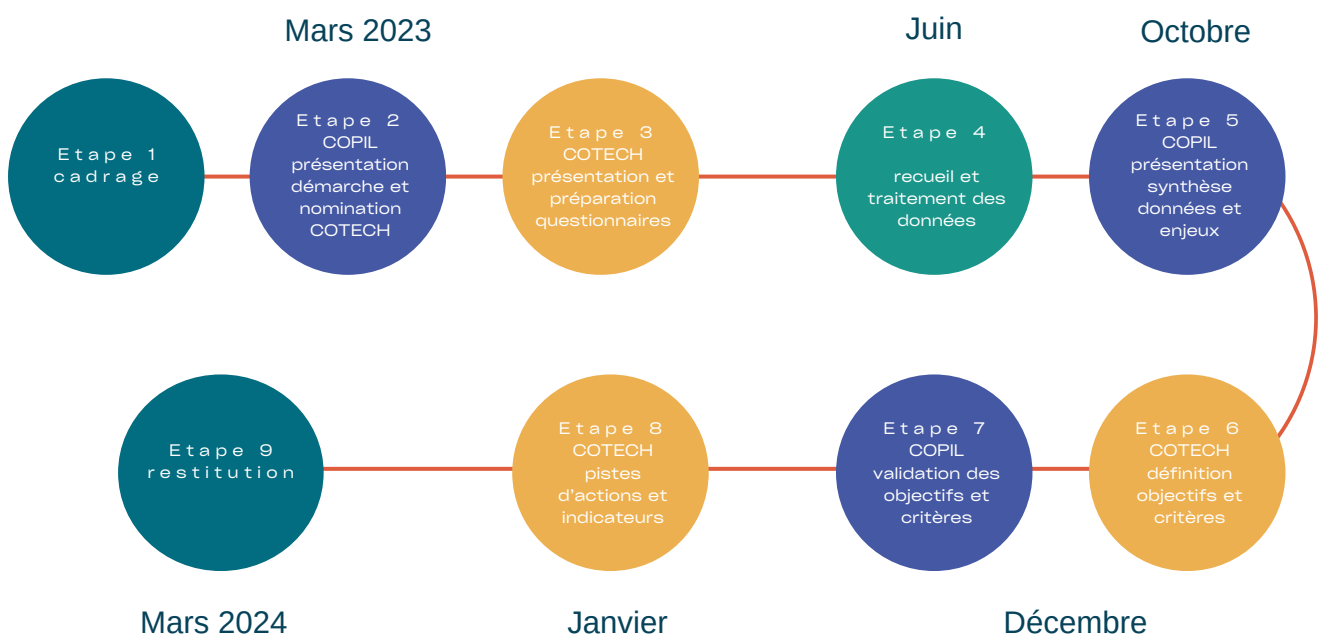
La réflexion autour du projet éducatif de territoire de la ville de Theix-Noyalo s'est inscrite dans une démarche visant la participation des différents acteurs concernés sur une période d'un an entre mars 2023 et février 2024.

Les différentes étapes ont permis, tout d'abord, de collecter des données auprès des familles, des directrices d'établissements scolaires, des élus municipaux et des agents des services petite-enfance, enfance-jeunesse et sports.

La compilation des données a ensuite servi à identifier les principaux enjeux pour la politique éducative locale, enjeux transformés en objectifs et pistes d'actions présentés dans ce document.

Le travail a été articulé entre, d'une part, des temps techniques réalisés avec les participants du COTECH* et d'autre part, des temps d'orientation et de validation par les membres du COPIL**.

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES



“Le projet éducatif territorial (PEDT) est un cadre qui permet à l’ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.

Il favorise l’implication des familles dans le parcours éducatif de leurs enfant et l’ouverture des associations au monde éducatif.

Il facilite la prise en compte des différences et, en particulier, l’inclusion des enfants en situation de handicap et favorise le développement des loisirs pour tous.

Le PEDT initie une démarche collective en faveur de la mixité des publics qui permet à tous les participants de faire l’apprentissage de la solidarité dans le respect de la diversité et des différences.”

Sources [https:// www.jeunes.gouv.fr/le-projet-educatif-territorial](https://www.jeunes.gouv.fr/le-projet-educatif-territorial)





Les membres du COPIL* :

- Christian SEBILLE, Maire
- Isa KERYJAOUEN, Adjointe à la petite enfance, aux activités scolaires, périscolaires et à la jeunesse
- Caroline LE BODIC, Adjointe à l'agriculture et à la restauration
- Stéphanie DELOURME, Conseillère municipale, déléguée au sport
- Ludivine LE LUHERNE, Conseillère municipale
- Fabrice SALAÜN, Directeur général des services
- Lucie DELSARTE, Directrice petite enfance, enfance, jeunesse et activités scolaires

Les membres du COTECH** :

- Isa KERYJAOUEN, Adjointe à la petite enfance, aux activités scolaires, périscolaires et à la jeunesse
- Lucie DELSARTE, Directrice petite enfance, enfance-jeunesse et activités scolaires
- Sophie CHÂTEAU, Directrice du Multi-accueil
- Christelle MALRY-RIO, Responsable du Relais Petite Enfance (RPE) et du LAEP intercommunal
- Anne HARRIUS, Responsable enfance
- Mickaël JOUSSE, Responsable Espace jeunes
- Sylvie LE BOURSICAUD, Responsable service sport
- Fabienne LE LUEL, service "Guichet familles"



Les éléments de diagnostic ont été recueillis de deux façons différentes :

- un questionnaire en ligne auprès des habitants
- des interviews auprès des directrices des écoles, des élus locaux et des agents

Le questionnaire a recueilli l'expression de 241 familles (sur 1315 avec enfants de moins de 25 ans) **soit un taux de réponse de 18.32%.**

Les réponses concernent **352 enfants** (sur 1830 de 0 à 17 ans) soit 19.2% de taux de réponse. 86 enfants de 0 à 3 ans, 168 de 4 à 10 ans, 98 de 11 à 18 ans.

Les interviews ont été réalisés auprès de :

- 12 élus locaux
- 3 directrices d'école
- 7 agents

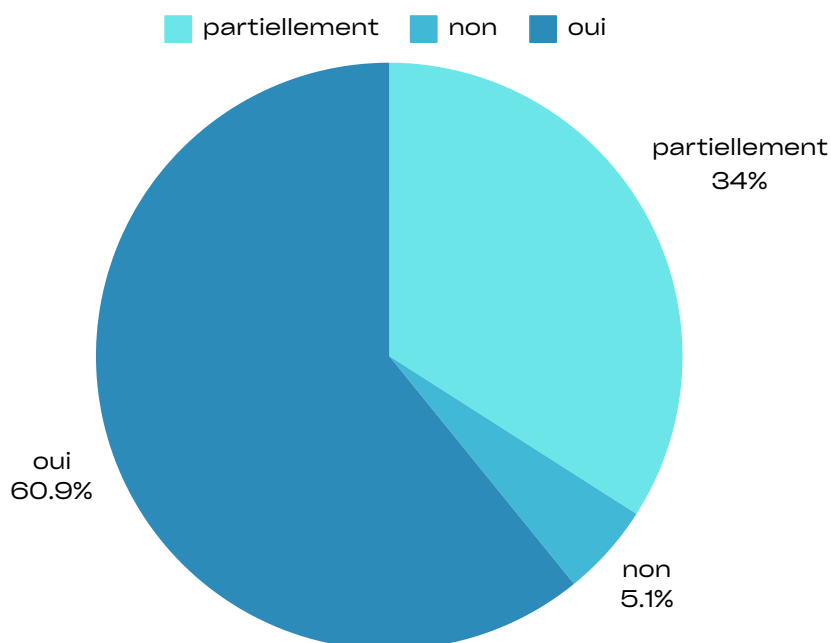
02

LES ÉLÉMENTS
DE DIAGNOSTIC



Trouvez-vous dans l'offre d'activités du service petite enfance, enfance-jeunesse, une réponse à vos besoins (horaires, localisation, diversité...) ?

ADAPTATION DE L'OFFRE AUX BESOINS



Les habitants trouvent majoritairement que l'offre proposée répond à leurs besoins. Les réponses et commentaires libres exprimés dans le sondage le confirment.

“Je suis ravie que les enfants aient autant de possibilités et de choix pour le sport, les vacances et l'accueil, c'est un des gros points positifs quand on parle de notre commune !”

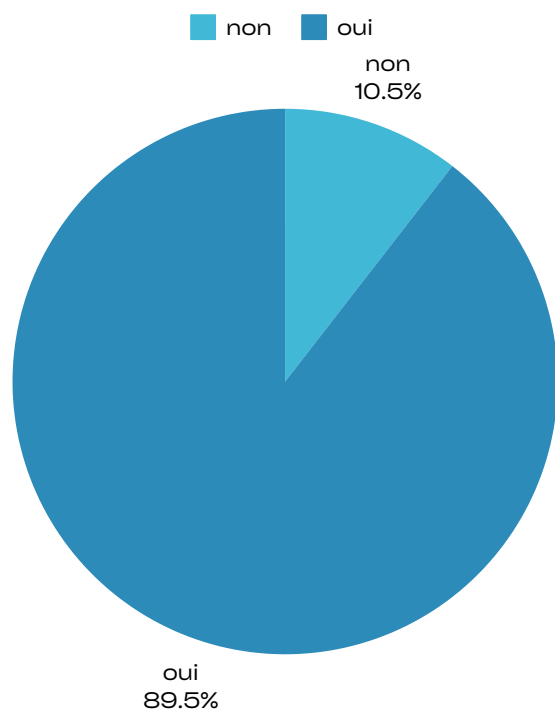
“Vous faites un travail remarquable. Peu de communes proposent autant de choses. Bravo!”

Cependant, il est relevé :

- un manque de places pour les accueils petite enfance et pour les services enfance
- des horaires d'ouverture, ou d'inscription, aux activités qui ne sont pas toujours facilitant. Ces horaires et la localisation géographique pourraient être perçus comme un frein à l'accessibilité des services pour certaines familles.



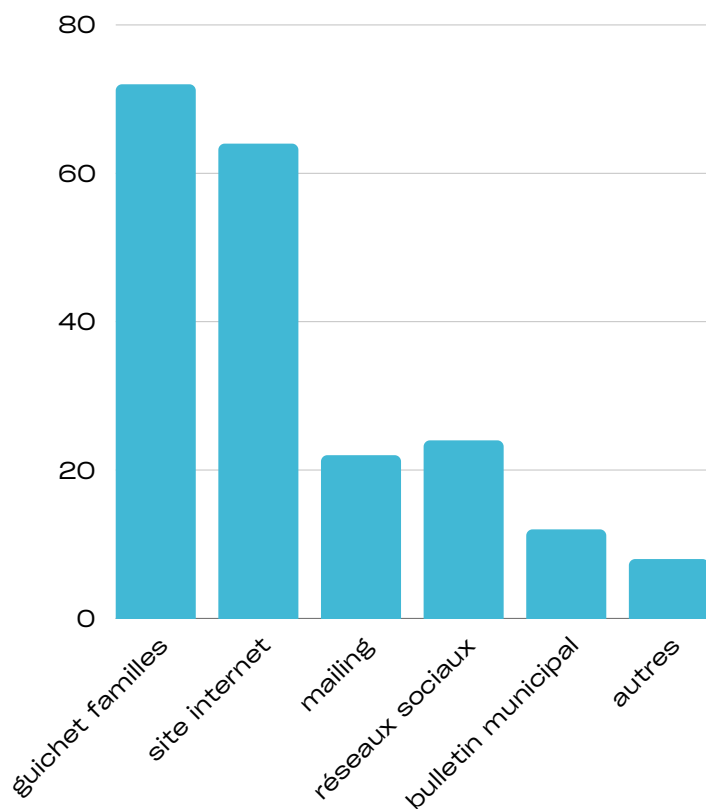
Trouvez-vous facilement l'information concernant les services que vous utilisez ?



Les supports de communication les plus utilisés sont le Guichet familles et le site internet. Ces outils sont bien identifiés par les familles. À noter que le site internet est jugé parfois peu facile d'utilisation ou peu intuitif.

INFORMATION COMMUNICATION

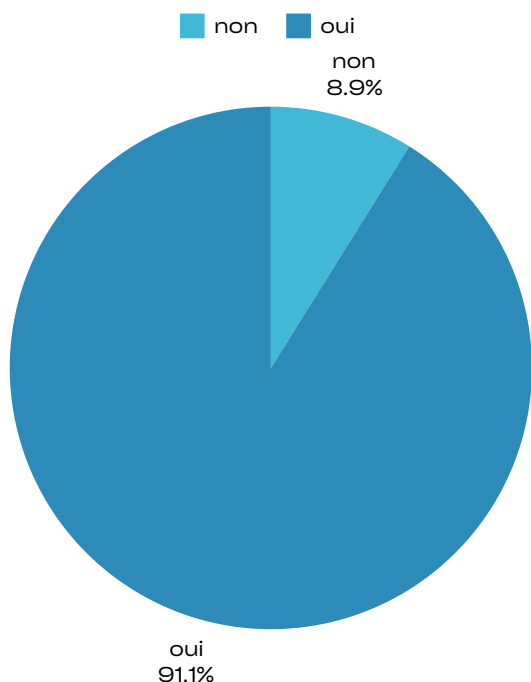
Près de 90% des familles ayant répondu au sondage déclarent trouver facilement les informations concernant les offres d'activités du service.



L'accès à l'information ne semble pas une difficulté pour les familles utilisatrices des services. Un point de vigilance existe cependant concernant l'accès aux informations pour les familles ayant des difficultés avec l'utilisation des outils informatiques. Un second point concerne la visibilité des actions du service pour les personnes non-utilisatrices.



Diriez-vous que l'ensemble des offres petite enfance, enfance-jeunesse, sport est équitablement réparti sur le territoire communal ?



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES OFFRES

Pour plus de 90% des familles utilisatrices des services, la localisation des activités ne pose pas question car l'offre est équitablement répartie sur le territoire. Il est cependant à noter que 55 % des familles ayant répondu au sondage habitent à moins de 2 km du centre ville et des équipements.

La question de la complémentarité des offres a été abordée lors des entretiens. L'ensemble des personnes interrogées considère qu'il existe une complémentarité entre les différentes offres du service, et entre les offres et les actions associatives. Les directrices des établissements scolaires ont émis le même constat.

La grande majorité des familles estime que l'offre est équitablement répartie sur le territoire. Néanmoins, la question de l'accès aux offres d'animations jeunesse se pose. Par exemple, pour des adolescents non véhiculés habitants dans les villages éloignés du centre ville.

Bien qu'elles soient complémentaires, les actions sont parfois perçues comme cloisonnées et dans un périmètre mal cerné.

L'analyse de ces données a permis d'identifier différents enjeux.

Le premier ressort principalement des entretiens réalisés auprès des différents acteurs concernés. Il s'agit d'**établir en interne une vision politique et de pouvoir la partager avec les habitants.**

Un des attendus de la définition de cette politique est de partager en interne une vision et de permettre la mise en œuvre d'actions qui y répondent.

Enfin, le partage de cette politique permettra de **faciliter le travail en transversalité entre les composantes du service** et contribuera à **définir les bases d'une d'évaluation commune entre élus et agents.**

Les travaux autour de cette vision ont fait apparaître les 3 objectifs éducatifs suivants :

AGIR POUR L'ACCÈS POUR TOUS À L'ÉDUCATION, LES LOISIRS, LE SPORT ET LA CULTURE

ASSURER LE BIEN-ÊTRE ET L'ÉPANOUISSEMENT DE CHAQUE PUBLIC ACCUEILLI

FAVORISER L'IMPLICATION ET L'ENGAGEMENT DES PUBLICS ACCUEILLIS

AGIR POUR L'ACCÈS POUR TOUS À L'ÉDUCATION, L'INFORMATION, LES LOISIRS, LE SPORT ET LA CULTURE



CRITÈRES DE RÉUSSITE

- 01. Diversité de l'offre**
Un point fort identifié à travers le questionnaire notamment. Cette diversité peut être quantifiée et qualifiée par des indicateurs tels que le nombre de créneaux d'activités différents selon les publics visés par exemple.
- 02. Accessibilité des offres**
La notion d'accessibilité se traduit plutôt par des indicateurs tel que la possibilité pour toutes les tranches d'âges visées d'avoir accès à des activités sportives ou culturelles adaptées par exemple.
- 03. Mixité des publics**
Un des indicateurs permettant de vérifier cette mixité serait par exemple la comparaison des catégories socio-professionnelles des utilisateurs par rapport à celles de l'ensemble de la population de la ville.

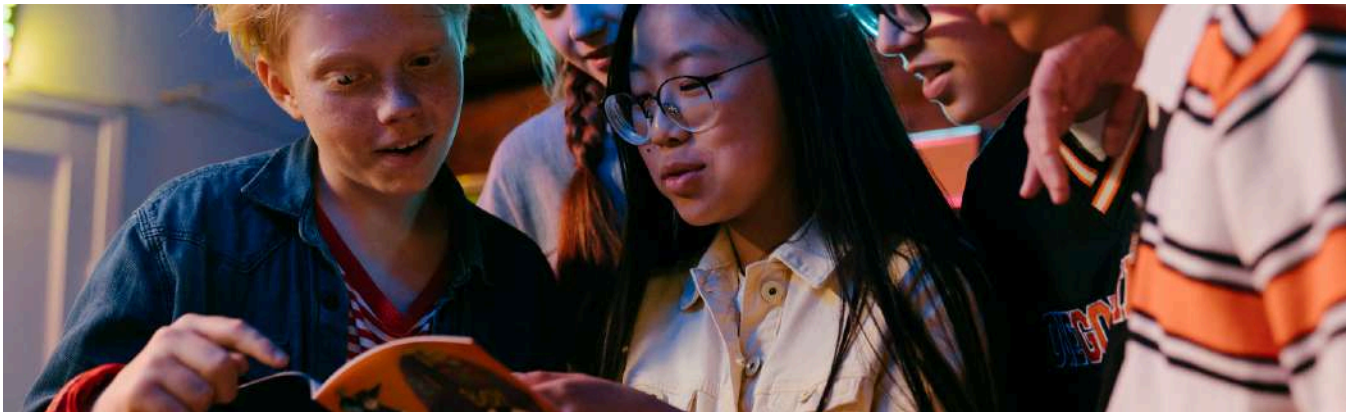
ASSURER LE BIEN-ÊTRE ET L'ÉPANOUISSEMENT DE CHAQUE PUBLIC ACCUEILLI



CRITÈRES DE RÉUSSITE

- 01. Adaptation aux besoins et aux situations**
Avec la mise en place de différentes actions, il est prévu de pouvoir accueillir tous les publics. Un indicateur serait, par exemple, les types d'aménagements de temps d'animation pour permettre l'accueil d'enfants à besoins spécifiques.
- 02. Satisfaction des publics**
La vérification de la satisfaction des publics peut s'envisager avec des indicateurs tels que les retours positifs des publics et de leurs familles, ou le taux de renouvellement des inscriptions à une activité par exemple.
- 03. Partenariat éducatif**
La mise en œuvre de la politique éducative se base notamment sur un partenariat renforcé qui peut se vérifier par le nombre et la variété de projets coopératifs, ou encore la participation à des instances techniques partenariales.

FAVORISER L'IMPLICATION ET L'ENGAGEMENT DES PUBLICS ACCUEILLIS



CRITÈRES DE RÉUSSITE

- 01. Expression des publics**

Avec la mise en place de différentes actions, un indicateur permettant de vérifier ce critère serait, par exemple, le relevé du nombre d'instances ou de temps d'expression des publics quelque soit leur âge et leurs effets de cette expression sur les fonctionnements quotidiens.
- 02. Participation active des publics**

Un des indicateurs permettant de vérifier ce critère serait par exemple la force de proposition des participants et comment ils sont accompagnés dans la mise en œuvre de leurs projets.

LES ACTIONS

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240704-2024_096_DEL-DE



Pour atteindre les objectifs éducatifs, et au regard des critères validés, différentes actions sont en cours ou envisagées.

La présentation suivante reprend certaines actions en fixant des objectifs opérationnels et des exemples d'indicateurs d'évaluation.

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des actions existantes, ni d'un cadre restrictif ne permettant pas le développement d'éventuelles nouvelles actions qui répondraient aux orientations fixées.

04

FAMILLES

Pour répondre aux besoins des familles dans leurs différentes démarches éducatives et en appui à la fonction parentale, plusieurs services sont mobilisés :

- Guichet familles
- Service Scolaire
- Le Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP)



Guichet familles

Les inscriptions scolaires au sein des écoles publiques de la commune sont à réaliser auprès du guichet familles.

Pour accéder aux accueils périscolaires, au restaurant scolaire, aux vacances actives, à l'espace jeunes, les familles doivent solliciter également ce service. Elles pourront ensuite réserver leurs activités et régler leur facture par internet via le Portail Familles.



Lieu d'Accueil Enfants Parents

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents Intercommunal est un lieu aménagé pour être ensemble, jouer, s'épanouir, rencontrer d'autres enfants, d'autres adultes...

C'est un temps privilégié d'écoute, d'échanges, de découverte, de partage pour respirer, se poser, se rassurer...





Guichet familles / Service scolaire



L'espace citoyen

Favoriser tout en fluidifiant l'information et la communication sur les différents services pour les familles.

L'accueil des familles

Accueillir les nouveaux parents et accompagner les familles qui expriment un besoin spécifique.

AGIR POUR L'ACCÈS POUR TOUS À
L'ÉDUCATION, L'INFORMATION, LES
LOISIRS, LE SPORT ET LA CULTURE

Des exemples d'indicateurs :

- Évolution du nombre de contacts via l'accueil physique et développement des démarches via le portail
- Nombre de connexions au portail
- Retours des familles et des partenaires



Le Conseil Municipal des Enfants

Les enfants travaillent avec les élus adultes et les services municipaux sur des projets et des actions. Ils deviennent des porte-paroles de leurs camarades auprès des adultes.

FAVORISER L'IMPLICATION ET
L'ENGAGEMENT DES PUBLICS
ACCUEILLIS

Des exemples d'indicateurs :

- Nombre et diversification des actions menées
- Participation active du début à la fin du mandat
- Compréhension du rôle des institutions



Lieu d'Accueil Enfants Parents



Accueil des familles

Accueillir de façon confidentielle les familles avec enfants de moins de 4 ans, ou futures familles, dans un espace convivial. Création de liens entre parents, entre parents et enfants.

Accompagnement des enfants et des familles dans les séparations à venir (modes de garde, école, reprise d'activité...).

ASSURER LE BIEN-ÊTRE ET
L'ÉPANOUISSEMENT DE CHAQUE
PUBLIC ACCUEILLI

Des exemples d'indicateurs :

- Nombre de participants différents sur une année
- Nombre de participants par matinée
- Retours des familles et des partenaires sur les impacts de cette primo-socialisation



Espace ressources

Information des familles sur des thématiques diverses en veillant à la fiabilité des informations transmises. Communication sur des événements extérieurs.

AGIR POUR L'ACCÈS POUR TOUS À
L'ÉDUCATION, L'INFORMATION, LES
LOISIRS, LE SPORT ET LA CULTURE

Des exemples d'indicateurs :

- Retours des familles
- Nombre et diversité des informations transmises
- Participation des familles aux événements communiqués

PETITE ENFANCE

Pour répondre aux besoins des familles dans leur problématique de garde, deux services favorisant l'accès à des accueils éducatifs collectifs ou individuels sont proposés :

- Le Multi-accueil
- Le Relais Intercommunal Petite Enfance



Le Multi-accueil Ti Dihun

Le Multi-accueil dispose de 25 places pour accueillir les enfants theixnoyalais âgés de 10 semaines à 4 ans. Cette structure petite enfance propose trois types d'accueil :

- accueil régulier
- accueil occasionnel
- accueil d'urgence



Le Relais Intercommunal Petite Enfance

Le Relais est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des familles, des assistantes maternelles et des professionnels de la garde d'enfants à domicile.





Le Multi-accueil Ti Dihun



Accueil des enfants en situation de handicap

Permettre l'accueil de tous les enfants indépendamment de leurs difficultés en adaptant l'environnement notamment et en développant les partenariats.

**ASSURER LE BIEN-ÊTRE ET
L'ÉPANOUISSEMENT DE CHAQUE
PUBLIC ACCUEILLI**

Des exemples d'indicateurs :

- Nombre d'enfants accueillis
- Participation des professionnels aux réunions de suivi de la scolarisation à l'école

Le rapport à la nature

Éveiller les enfants à la faune et à la flore et aux gestes respectueux de la nature : jardinage, cabane à oiseaux...

Des exemples d'indicateurs :

- Apprentissage d'éco-gestes du quotidien
- Amélioration du tri sélectif et du compostage



Spectacles avec "La p@sserelle"

Permettre aux jeunes enfants de découvrir de nouveaux lieux et différentes pratiques artistiques.

**AGIR POUR L'ACCÈS POUR TOUS À
L'ÉDUCATION, L'INFORMATION, LES
LOISIRS, LE SPORT ET LA CULTURE**

Des exemples d'indicateurs :

- Nombre de participations aux spectacles jeunes publics
- Nombre de spectacles jeune public proposés

Accueil occasionnel

Permettre un accueil de l'enfant sans contractualisation pour un moment de répit, un rendez-vous, une activité...

Des exemples d'indicateurs :

- Nombre de familles sur liste d'attente
- Respect des engagements de l'accueil occasionnel



Le Relais Intercommunal Petite Enfance



Accueil unique petite enfance

Coordonner et faciliter l'information sur les différents modes d'accueil existants sur le territoire (0-4 ans) et simplifier les démarches d'inscription.

Accompagnement des familles

Faciliter la relation parent employeur et assistant maternel, informer les deux parties, prévenir et désamorcer les conflits éventuels.

AGIR POUR L'ACCÈS POUR TOUS À
L'ÉDUCATION, L'INFORMATION, LES
LOISIRS, LE SPORT ET LA CULTURE

Des exemples d'indicateurs :

- Nombre de contacts
- Solution d'un mode de garde trouvée

Des exemples d'indicateurs :

- Nombre de contacts
- Nombre de conflits Assistant maternel / parent employeur
- Nombre de mails d'information sur le statut



Matinées d'éveil Ateliers thématiques

Offrir un cadre d'échanges entre professionnels de la petite enfance et un temps de vie en collectivité aux jeunes enfants.

ASSURER LE BIEN-ÊTRE ET
L'ÉPANOUISSEMENT DE CHAQUE
PUBLIC ACCUEILLI

Des exemples d'indicateurs :

- Participation des assistants maternels
- Retours des assistants maternels et des familles



Formation continue Soirées conférences

Permettre aux assistants maternels de s'engager dans une démarche de formation tout au long de la carrière.

FAVORISER L'IMPLICATION ET
L'ENGAGEMENT DES PUBLICS
ACCUEILLIS

Des exemples d'indicateurs :

- Participation des assistants maternels
- Retours des assistants maternels

ENFANCE

La proposition d'accueil collectif pour les enfants scolarisés en école primaire sur la collectivité de Theix-Noyalo se décline par l'organisation d'un accueil périscolaire ouvert tous les jours, avant et après les temps scolaires, ainsi que les mercredis et les vacances scolaires.



L'accueil périscolaire (périodes scolaires)

Sur les temps périscolaires les enfants sont accueillis sur 2 sites :
Au pôle enfance de 7h15 à 8h30 et de 16h30 à 19h,
A l'école du Tilleul de 7h30 à 8h30 et de 16h15 à 18h45.



L'accueil de loisirs (vacances scolaires et les mercredis)

Les mercredis et pendant les vacances, les enfants sont accueillis uniquement au Pôle enfance de 7h15 à 19h00.



L'accueil périscolaire (périodes scolaires)



Aide aux devoirs

Accompagner les enfants dans la réalisation de leurs devoirs et leur permettre d'avoir une autre relation avec l'adulte en lien avec leur scolarité.

Actions parentalité

Accompagner les familles sur des sujets liés à la parentalité et proposer des actions favorisant le lien parent-enfant.

ASSURER LE BIEN-ÊTRE ET
L'ÉPANOUISSEMENT DE CHAQUE
PUBLIC ACCUEILLI

Des exemples d'indicateurs :

- Nombre d'utilisateurs et de bénévoles
- Retours des familles et des enseignants sur les évolutions des enfants dans l'organisation du travail scolaire.

Des exemples d'indicateurs :

- Nombre d'actions mises en place
- Participation des parents avec leurs enfants aux activités
- Retours positifs des familles

L'accueil de loisirs (vacances scolaires)



Séjours et nuitées

Favoriser l'autonomie des enfants en découvrant la vie de groupe et la participation à la vie quotidienne. Être acteur de ses vacances et découvrir un autre lieu du territoire.

Passerelle inter-services

Permettre aux enfants et aux familles de mieux connaître et mieux appréhender les changements d'environnement entre le multi-accueil, le sport, la jeunesse...

Accueil d'enfants en situation de handicap

Permettre l'accueil de tous les enfants indépendamment de leurs difficultés sur tous les temps

AGIR POUR L'ACCÈS POUR TOUS À
L'ÉDUCATION, L'INFORMATION, LES
LOISIRS, LE SPORT ET LA CULTURE

Des exemples d'indicateurs :

- Nombre de participants
- Participation active aux tâches quotidiennes
- Taux de réinscription

Des exemples d'indicateurs :

- Nombre d'actions transversales
- Taux d'inscription d'un service à un autre (notion de parcours)

Des exemples d'indicateurs :

- Nombre d'enfants accueillis
- Invitation aux réunions suivi scolarisation

JEUNESSE

Ce service est proposé aux jeunes âgés de 11 à 17 ans, ou à partir de 10 ans si l'enfant est scolarisé au collège.

Le service comprend :

- Un local ouvert toute l'année
- Un programme d'activités en période scolaire
- L'organisation de séjours
- Les programmes d'activités pendant les vacances scolaires
- Un dispositif "Argent de poche" (15-17 ans)
- Des sorties évènements



Le local et les actions

Les actions de l'Espace jeunes se développent notamment à partir du local accessible toute l'année.



Les dispositifs

Différents dispositifs spécifiques à destination des jeunes viennent compléter les actions de l'Espace jeunes.





Le Local et les actions



Local

L'accessibilité du local vise à favoriser la mixité et l'inclusion en s'adaptant notamment aux besoins des publics accueillis et aux situations rencontrées.

Activités périodes scolaires et vacances

Attirer un nouveau public au sein de la structure grâce à "l'aller vers" et diversifier les activités proposées.

ASSURER LE BIEN-ÊTRE ET L'ÉPANOUISSEMENT DE CHAQUE PUBLIC ACCUEILLI

Des exemples d'indicateurs :

- Nombre et mixité des adhérents et heures de présence
- Création de nouveaux liens entre jeunes

Des exemples d'indicateurs :

- Typologie des publics accueillis
- Implication des publics dans la programmation des actions

AGIR POUR L'ACCÈS POUR TOUS À L'ÉDUCATION, L'INFORMATION, LES LOISIRS, LE SPORT ET LA CULTURE

FAVORISER L'IMPLICATION ET L'ENGAGEMENT DES PUBLICS ACCUEILLIS

Les dispositifs



Argent de poche

Vivre une première expérience professionnelle en s'engageant dans une mission d'intérêt général et être valorisé à travers cette expérience.

Réseau Ressort

Développer des actions ludiques de sensibilisation et de prévention des conduites à risques dans un réseau de communes adhérentes au dispositif.

Bourse BAFA initiatives jeunes

Soutenir les jeunes dans leur volonté de s'impliquer dans une action collective ou personnelle telle que la formation BAFA.

Des exemples d'indicateurs :

- Nombre de candidatures
- Participation d'un jeune sur plusieurs périodes
- Mixité garçons-filles

Des exemples d'indicateurs :

- Participation des jeunes aux actions du réseau
- Expression des jeunes sur les conduites à risque

Des exemples d'indicateurs :

- Nombre de projets collectifs soutenus
- Nombre d'animateurs BAFA formés



SERVICE DES SPORTS

Le service des sports intervient auprès des :

- enfants de 6 à 11 ans sur le temps scolaire et extrascolaire (vacances actives),
- enfants de 6 à 7 ans dans le cadre de l'École Municipale des Sports (le mercredi matin),
- enfants de 2 à 3 ans au cours d'un cycle de motricité en lien avec le Multi-accueil.



Sport sur les temps scolaires

Les éducateurs sportifs municipaux de la ville sont agréés par l'éducation nationale et interviennent en Éducation Physique et Sportive dans les écoles primaires. Les cycles d'EPS dispensés s'adressent aux élèves de CP au CM2.



Vacances actives lors des temps extra-scolaires

Le service des sports intervient auprès de différents publics avec divers supports d'activités physiques, sportives, ludiques et créatives de manière hebdomadaire.





Sport sur le temps scolaire



EPS dans les écoles

Permettre aux élèves d'accéder à une diversité de pratiques sportives en lien avec le projet d'école. Proposer une progression dans le cadre de cycles et donner envie de s'inscrire dans une pratique régulière.

Manifestations sportives

Rassembler les écoles primaires du territoire autour d'un même projet sportif et finaliser un cycle d'apprentissage.

Sport pendant le temps extra-scolaire



Vacances actives

Permettre aux enfants de découvrir des pratiques variées pour y adhérer ponctuellement ou assidument.

Ecole Municipale des Sports

Rendre la pratique sportive accessible à tous et favoriser l'entrée dans une association sportive.

Motricité libre

Favoriser le développement psychomoteur des enfants de 2 à 3 ans accueillis au Multi-accueil.

ASSURER LE BIEN-ÊTRE ET L'ÉPANOUISSEMENT DE CHAQUE PUBLIC ACCUEILLI

Des exemples d'indicateurs :

- Nombre de cycles proposés et d'enfants participants
- Nombre d'enfants inscrits dans un club local avant et après le cycle scolaire

Des exemples d'indicateurs :

- Nombre de classes participantes
- Adhésion des chefs d'établissement

AGIR POUR L'ACCÈS POUR TOUS À L'ÉDUCATION, L'INFORMATION, LES LOISIRS, LE SPORT ET LA CULTURE

AGIR POUR L'ACCÈS POUR TOUS À L'ÉDUCATION, L'INFORMATION, LES LOISIRS, LE SPORT ET LA CULTURE

Des exemples d'indicateurs :

- Nombre et typologie des publics accueillis
- Taux d'annulation
- Inscription dans une activité régulière

Des exemples d'indicateurs :

- L'enfant exprime un choix d'activité
- Les enfants s'inscrivent en club

Des exemples d'indicateurs :

- Les enfants progressent dans leurs déplacements
- Le comportement des enfants évolue



LES PISTES D'AMÉLIORATION

- Proposer des temps mutualisés dans la programmation des vacances actives avec les enfants accueillis au sein de l'ALSH
- Repenser les modalités de réservation des places de l'accueil occasionnel au sein du Multi-accueil
- Poursuivre les actions en faveur des mobilités douces afin de permettre l'autonomie et la sécurité de nos jeunes
- S'interroger dans le cadre de la restructuration des équipements enfance/jeunesse, sur la pertinence de développer de nouvelles actions ou services
- Améliorer les conditions d'accueil des enfants en priorisant l'unicité géographique
- Veiller à l'efficacité et l'efficience des outils de communication sur les services
- Se doter d'outils et de moyens pour poursuivre les actions Ville Amie des Enfants
- Proposer une instance d'échanges et de projets adaptée aux jeunes collégiens et lycéens
- Développer un passeport du civisme pour les élèves élémentaires de cycle 3

05

CONCLUSION & REMERCIEMENTS

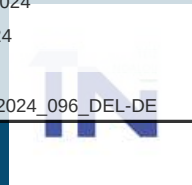
06

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240704-2024_096_DEL-DE



CONCLUSION ET REMERCIEMENTS

Je suis très satisfaite du résultat. Nous avons recueilli un nombre intéressant de réponses. L'implication des familles a été primordiale pour obtenir une bonne représentativité, et nous permettre ainsi d'adapter l'offre périscolaire et extrascolaire aux besoins des familles. Les réponses nous ont conforté sur la qualité de nos services. Un nombre important de remarques positives et de remerciements ont été émis.

En tant que **Ville Amie des Enfants**, c'est rassurant.

Le PEDT donne du sens à notre politique enfance-jeunesse. Le projet éducatif territorial nous a permis de mobiliser nos ressources, de dresser un inventaire de nos pratiques, afin de garantir un service de qualité à nos petits citoyens, et surtout de proposer une continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées en dehors du temps scolaire.

Le principal objectif est de permettre à l'ensemble des acteurs, que ce soit la communauté éducative ou les services de la commune, d'aider nos enfants et de leur offrir une éducation de qualité, tout en stimulant leur créativité, leur curiosité et leur imaginaire. Nous voulons **accompagner les familles à « construire » les adultes de demain.**

Nous souhaitons avoir **une ville à hauteur d'enfants.** Notre ambition est de favoriser le développement intellectuel et physique de chaque enfant, ainsi que son épanouissement et son implication dans la vie en collectivité. Comme nous le faisons avec le Conseil Municipal des Enfants (CME).

Je tiens à remercier les familles et l'ensemble des acteurs ayant participé à l'élaboration de ce travail.

Isa Keryjaouen, adjointe à la petite enfance, aux activités scolaires et périscolaires et à la jeunesse



**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 4 juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet 2024 à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le vingt-cinq juin 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guillaume, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Monsieur Le Pahun, Monsieur Louis, Mme Maillot, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Guilbaud à Monsieur Sébille
Madame Le Luherne à Monsieur Thébaut
Madame Rebout à Monsieur Quistrebert
Monsieur Valiente à Madame Le Bodic

Absents : Mmes El Adib, Le Floch, Le Mouel et M. Mouaci

Secrétaire de séance : Monsieur Louis

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 29

2024-07-04- N°VRD 097/2024 - CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES – MISE EN PLACE DE DEUX CANDÉLABRES SOLAIRES ALLÉE DU LANDY

Monsieur CELARD expose le bordereau suivant

Dans le cadre de la requalification de l'allée du Landy, il est envisagé d'installer deux éclairages solaires.

Dans ce cadre, il est proposé la signature d'une convention technique et financière avec Morbihan Energies qui se définit comme suit :

Opération 56251C2024006	
<i>Éclairage-Extension</i>	
<i>Allée du Landy-2 candélabres solaires</i>	
Montant prévisionnel HT de l'opération	8 270,00 €
TVA (20%) prévisionnel à la charge du demandeur	1 654,00 €
Montant prévisionnel TTC des travaux (A)	9 924,00 €
Montant plafonné HT de l'opération (B)	8 270,00 €
Contribution de MORBIHAN ENERGIES (C= 50% de B)	4 135,00 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la convention de financement à intervenir avec le syndicat MORBIHAN ENERGIES, pour les travaux relatifs à la mise en place de deux candélabres solaires allée du Landy.

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 09/07/2024

A Theix-Noyalo, le 4 juillet 2024

Le Maire,



Christian SEBILLE



un syndicat
au service
des territoires

Morbihan énergies

27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr

Tél : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 68 14
contact@morbihan-energies.fr

• Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie •

Convention de financement et de réalisation Eclairage - Extension

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240704-2024_097_DEL-DE

Affiché le 09/07/2024

Entre les soussignés

Commune de Theix-Noyalo,

représentée par _____

(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit **par le demandeur**

d'une part,

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan, usuellement dénommé par Morbihan Énergies

(n° de siret : 255 601 106 00024) représenté par M. Gwenn Le Nay, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 02 octobre 2023, désigné ci-après par **le Syndicat**.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la **Collectivité de Theix-Noyalo** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : **56251C2024006**

TYPE ET NATURE DE L'OPERATION : **Eclairage - Extension**

COLLECTIVITÉ : **Theix-Noyalo**

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : **Zone du Landy - 2 candélabres solaires**

Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, au nom ~~et pour le compte de la collectivité~~, l'ensemble des attributions de maîtrise d'ouvrage définies à l'article L.2422-6 du code de la commande publique.

La consistance de l'opération est prévue sur les plans prévisionnels disponibles sur l'extranet de Morbihan Énergies - <https://extranet.morbihan-energies.fr/> muni de votre identifiant et de votre mot de passe.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

En cas de création de nouveaux comptages Eclairage public (ou PRM : Point Référence Mesure), la demande de raccordement sera faite par la collectivité auprès d'ENEDIS, dès la présente convention signée ; les frais correspondants seront à régler par la collectivité en sus de la présente convention.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recolement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.

À la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations seront remis au demandeur qui peut, le cas échéant, procéder à sa rétrocession.

Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation prévisionnelle s'élève à 8 270.00 € HT, sur la base des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Ce financement est établi conformément au règlement financier en vigueur, décidé par le comité syndical.

La contribution du demandeur est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

Montant des travaux

	HT	TVA (20%)	TTC
Montant prévisionnel des travaux (A)	8 270.00 €	1 654.00 €	9 924.00 €

À la signature du procès-verbal de réception des ouvrages, et après paiement du montant TTC des travaux, le demandeur devient propriétaire des installations.

Il est précisé que le demandeur fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA selon les règles en vigueur.

Le demandeur inscrit au budget les crédits correspondants.

Participation de Morbihan Énergies

	Montant
Montant plafonné de l'opération (B)	8 270.00 €
Participation de Morbihan Énergies (C = 50% de B)	4 135.00 €

À titre informatif, la participation de Morbihan Énergies est à imputer au compte 13 "Subventions d'investissement".

Article 4 - CONTROLE ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER

La collectivité se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Elle pourra se faire représenter aux réunions de chantier.

Le Syndicat s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle financier par la collectivité, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - PENALITES

Dans le cas où le Syndicat serait reconnu responsable dans les retards de ~~paiement aux entreprises~~, il lui sera appliqué une pénalité égale aux intérêts moratoires payés aux entreprises concernées pour les retards précités.

Article 6 - CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

En cas de litige avec un tiers (entreprises ou fournisseurs notamment) concernant cette opération (passation et exécution des marchés publics notamment), le Syndicat pourra agir en justice pour le compte de la collectivité jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Article 7 - MODALITES DE REGLEMENT

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette pour solde correspondant au coût TTC des travaux réalisés, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

Les sommes dues sont versées au :

TITULAIRE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE VANNES

DOMICILIATION : BDF VANNES

IBAN : FR74 3000 1008 59E5 6000 0000 059

BIC : BDFEFRPPCCT

La participation de Morbihan Energies sera versée par mandat administratif.

Article 8 - VALIDITE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Dans le cas où le Syndicat ne respecte pas ses obligations contractuelles, la collectivité, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention. Cette résiliation sera prononcée après une mise en demeure restée infructueuse pendant au moins 15 jours.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute des parties, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre d'entre elles.

Dans les deux cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le Syndicat doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

Fait à Vannes, le 28 mai 2024

Le Demandeur
Commune de Theix-Noyal

Le Syndicat,
Le Président de Morbihan Énergies

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 4 juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet 2024 à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le vingt-cinq juin 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guillaume, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Monsieur Le Pahun, Monsieur Louis, Mme Maillot, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Guilbaud à Monsieur Sébille
Madame Le Luherne à Monsieur Thébaut
Madame Rebout à Monsieur Quistrebert
Monsieur Valiente à Madame Le Bodic

Absents : Mmes El Adib, Le Floch, Le Mouel et M. Mouaci

Secrétaire de séance : Monsieur Louis

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 29

2024-07-04- N°VRD 098/2024 - CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES – MISE EN PLACE D'UN CANDÉLABRE SOLAIRE ALLÉE DU LANDY A L'ANGLE DE LA RUE DU BÉZIT

Monsieur CELARD expose le bordereau suivant

Dans le cadre de la requalification de l'allée du Landy, il est envisagé d'installer un candélabre solaire supplémentaire, à l'angle de la rue du Bézit afin de sécuriser la traversée piétonne.

Dans ce cadre, il est proposé la signature d'une convention technique et financière avec Morbihan Energies qui se définit comme suit :

Opération 56251C2024017	
Éclairage-Extension	
Allée du Landy-à l'angle de la rue du Bézit-1 candélabre solaire	
Montant prévisionnel HT de l'opération	4 430,00 €
TVA (20%) prévisionnelle à la charge du demandeur	886,00 €
Montant prévisionnel TTC des travaux (A)	5 316,00 €
Montant plafonné HT de l'opération (B)	4 430,00 €
Contribution de MORBIHAN ENERGIES (C= 50% de B)	2 215,00 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

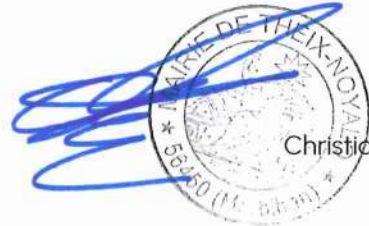
APPROUVE la convention de financement à intervenir avec le syndicat MORBIHAN ENERGIES, pour les travaux relatifs à la mise en place d'un candélabre solaire allée du Landy, à l'angle de la rue du Bézit afin de sécuriser la traversée piétonne ;

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 09/07/2024

A Theix-Noyal, le 4 juillet 2024

Le Maire,



Christian SEBILLE



un syndicat
au service
des territoires

Morbihan énergies

27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr

Tél : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 68 14
contact@morbihan-energies.fr

• Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie •

Convention de financement et de réalisation Eclairage - Extension

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240704-2024_098_DEL-DE

Affiché le 09/07/2024

Entre les soussignés

Commune de Theix-Noyalo,

représentée par _____

(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit **par le demandeur**

d'une part,

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan, usuellement dénommé par Morbihan Énergies

(n° de siret : 255 601 106 00024) représenté par M. Gwenn Le Nay, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 02 octobre 2023, désigné ci-après par **le Syndicat**.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la **Collectivité de Theix-Noyalo** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : **56251C2024017**

TYPE ET NATURE DE L'OPERATION : **Eclairage - Extension**

COLLECTIVITÉ : **Theix-Noyalo**

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : **Traversée piétonne Rue du Bezit - Eclairage solaire**

Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, au nom ~~et pour le compte de la collectivité~~, l'ensemble des attributions de maîtrise d'ouvrage définies à l'article L.2422-6 du code de la commande publique.

La consistance de l'opération est prévue sur les plans prévisionnels disponibles sur l'extranet de Morbihan Énergies - <https://extranet.morbihan-energies.fr/> muni de votre identifiant et de votre mot de passe.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

En cas de création de nouveaux comptages Eclairage public (ou PRM : Point Référence Mesure), la demande de raccordement sera faite par la collectivité auprès d'ENEDIS, dès la présente convention signée ; les frais correspondants seront à régler par la collectivité en sus de la présente convention.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recolement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.

À la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations seront remis au demandeur qui peut, le cas échéant, procéder à sa rétrocession.

Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation prévisionnelle s'élève à 4 430.00 € HT, sur la base des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Ce financement est établi conformément au règlement financier en vigueur, décidé par le comité syndical.

La contribution du demandeur est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

Montant des travaux

	HT	TVA (20%)	TTC
Montant prévisionnel des travaux (A)	4 430.00 €	886.00 €	5 316.00 €

À la signature du procès-verbal de réception des ouvrages, et après paiement du montant TTC des travaux, le demandeur devient propriétaire des installations.

Il est précisé que le demandeur fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA selon les règles en vigueur.

Le demandeur inscrit au budget les crédits correspondants.

Participation de Morbihan Énergies

	Montant
Montant plafonné de l'opération (B)	4 430.00 €
Participation de Morbihan Énergies (C = 50% de B)	2 215.00 €

À titre informatif, la participation de Morbihan Énergies est à imputer au compte 13 "Subventions d'investissement".

Article 4 - CONTROLE ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER

La collectivité se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Elle pourra se faire représenter aux réunions de chantier.

Le Syndicat s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle financier par la collectivité, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - PENALITES

Dans le cas où le Syndicat serait reconnu responsable dans les retards de ~~paiement aux entreprises~~, il lui sera appliqué une pénalité égale aux intérêts moratoires payés aux entreprises concernées pour les retards précités.

Article 6 - CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

En cas de litige avec un tiers (entreprises ou fournisseurs notamment) concernant cette opération (passation et exécution des marchés publics notamment), le Syndicat pourra agir en justice pour le compte de la collectivité jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Article 7 - MODALITES DE REGLEMENT

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette pour solde correspondant au coût TTC des travaux réalisés, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

Les sommes dues sont versées au :

TITULAIRE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE VANNES

DOMICILIATION : BDF VANNES

IBAN : FR74 3000 1008 59E5 6000 0000 059

BIC : BDFEFRPPCCT

La participation de Morbihan Energies sera versée par mandat administratif.

Article 8 - VALIDITE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Dans le cas où le Syndicat ne respecte pas ses obligations contractuelles, la collectivité, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention. Cette résiliation sera prononcée après une mise en demeure restée infructueuse pendant au moins 15 jours.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute des parties, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre d'entre elles.

Dans les deux cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le Syndicat doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

Fait à Vannes, le 28 mai 2024

Le Demandeur
Commune de Theix-Noyal

Le Syndicat,
Le Président de Morbihan Énergies

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 4 juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet 2024 à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le vingt-cinq juin 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guillemme, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Monsieur Le Pahun, Monsieur Louis, Mme Maillot, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Guillaud à Monsieur Sébille
Madame Le Luherne à Monsieur Thébaut
Madame Rebout à Monsieur Quistrebert
Monsieur Valiente à Madame Le Bodic

Absents : Mmes El Adib, Le Floch, Le Mouel et M. Mouaci

Secrétaire de séance : Monsieur Louis

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 29

2024-07-04- N°FON 099/2024 - CESSION D'UN ESPACE VERT- SECTEUR DE PONT MALGOUIN

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

Par délibération du 25 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé l'exercice du droit de priorité soumis par l'Etat sur la parcelle XN 47 situé à Pont Malgouin au prix estimé par France Domaine de 1061 € hors net

La commune est devenue propriétaire de cette parcelle le 24 mai 2024 avec une clause d'intéressement au profit de l'Etat en cas de revente dans un délai de 5 ans.

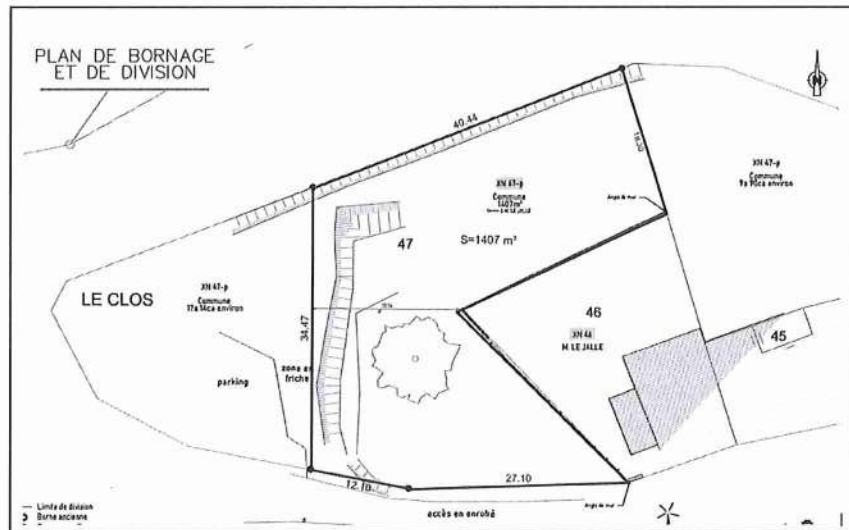
Les conjoints LE JALLE avaient sollicité l'acquisition d'une emprise de la parcelle XN 47 située en continuité de leur propriété parcelle cadastrée XN 46 à Pont Malgouin

Cette emprise de 1407 m² constitue un espace vert entretenu par Monsieur et Madame LE JALLE. Cet espace est séparé d'une zone de parking par un talus et une zone en friche. Cet espace vert ne remet pas en cause la zone de parking pour laquelle la commune a souhaité exercer le droit de priorité

Au regard de cette situation, il y a lieu d'envisager la cession du bien.

Pour rendre possible la cession de cet espace, il est nécessaire, tout d'abord de constater que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public ou à un service public.

Ensuite, après avoir constaté cette désaffectation, le bien ne fera plus partie du domaine public communal à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement et donc son intégration dans le domaine privé de la commune.



Considérant que cette bande de terrain classée en zone agricole au plan local d'urbanisme et grevée de la marge de recul de la RN 165 permettra d'agrandir la parcelle des propriétaires demandeurs

Considérant qu'après avoir constaté la désaffectation de l'espace et avoir procédé au déclassement du domaine public, il pourra être proposé de céder cette emprise au prix de 0,34 €/m² conformément au prix d'acquisition réalisé auprès de l'Etat

Vu l'avis de France Domaines

En conséquence, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ABROGE la délibération du 14 septembre 2022 relative à la cession d'une parcelle aux consorts LE JALLE.

CONSTATE la désaffectation de l'emprise foncière d'une surface de 1407 m² située à Pont Malgouin conformément au plan joint.

PRONONCE le déclassement du domaine public communal dudit espace pour incorporation au domaine privé communal

AUTORISE la cession de cette emprise de 1407 m² au prix de 0,34 €/m² à M. Loïc LE JALLE et Mme Laurence LE JALLE ou toute autre personne devant s'y substituer

DECIDE que l'ensemble des frais afférents à la passation de cet acte sont à la charge de l'acquéreur,

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 09/07/2024

A Theix-Noyalo, le 4 juillet 2024

Le Maire,



Christian SEBILLE

Direction Générale des Finances Publiques

Le 02/07/2024

Direction départementale des Finances Publiques du
Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

35 Boulevard de la Paix

BP 510

56019 vannes Cedex

Courriel : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Béatrice MOALIC

Courriel : beatrice.moalic@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 02 97 01 51 58

Réf DS:18433753

Réf OSE : 2024 56251-45775-

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Morbihan

à

Monsieur Le Maire de la Commune de
THEIX-NOYALO

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Délaissé de voirie

Adresse du bien :

Pont Malgouin (Theix) 56450 Theix-Noyalo

Valeur :

476€, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Organisme : La Commune de THEIX

affaire suivie par : Aurélie PLANTARD Responsable service urbanisme ,,,

Téléphone : 02 97 43 63 96

e-mail : a.plantard@theix-noyalo.fr

2 - DATES

de consultation :	17/06/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	17/06/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un délaissé de voirie à Mme Le JALLE, propriétaire de la parcelle XN 46 riveraine

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de THEIX-NOYALO se situe dans l'agglomération vannetaise à une dizaine kilomètres de Vannes sur l'axe VANNES-NANTES. Directement accessible par la Nationale 165, son territoire étendu se répartit entre le Nord et le Sud de cet axe en direction du littoral.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

En marge de la RN 165-Absence de réseaux-



4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
THEIX-NOYALO	XN 47p	Pont Malgouin	1400m ²	sol
TOTAL			1400m ²	

4.4. Descriptif

Délaissé de voirie inséré de fait dans une propriété privée, de forme exagonale irrégulière, situé entre des voies circulantes

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

La Commune de THEIX-NOYALO

5.2. Conditions d'occupation

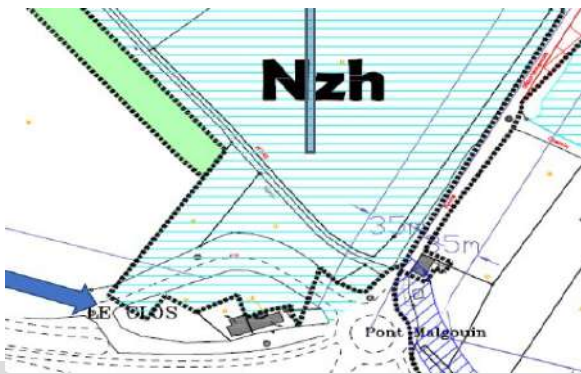
Evaluation libre d'occupation

6 - URBANISME

Règles actuelles

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de THEIX-NOYALO, dont la dernière procédure a été approuvée le **28/03/2024**.

Partie en zone A (agricole) et NZH (naturelle)



7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison, qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Au cas présent, le bien ayant été acquis de l'Etat par la commune de THEIX-NOYALO le 16/05/2024 au prix de 1061€ pour une superficie de 3 121m², ce prix récent est de nouveau retenu pour base sans qu'il soit besoin de réaliser un nouveau marché.

1061 € pour 3121m² soit 0,34 €/m²

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il ressort une valeur de 0,34 € reprise au cas présent pour 1400m² soit ~~476~~ 476 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée ~~476~~ 476€.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 428€ (arrondie).]

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée d'~~18~~ **18** mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur Départemental des Finances
Publiques et par délégation,



Béatrice MOALIC

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 4 juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet 2024 à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le vingt-cinq juin 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guillerme, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Monsieur Le Pahun, Monsieur Louis, Mme Maillot, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Guilbaud à Monsieur Sébille
Madame Le Luherne à Monsieur Thébaut
Madame Rebout à Monsieur Quistrebert
Monsieur Valiente à Madame Le Bodic

Absents : Mmes El Adib, Le Floch, Le Mouel et M. Mouaci

Secrétaire de séance : Monsieur Louis

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 29

2024-07-04- N°FON 100/2024 - RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'IMPASSE DU VIEUX POTEAU ROUGE- CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ETAT

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

L'impasse du Vieux Poteau-Rouge, située sur la parcelle AO 102 a été acquise par l'État en 2006 auprès d'un particulier dans le cadre des travaux de mises aux normes de la RN 165 déclarés d'utilité publique en 1996.

Cette acquisition faisait suite à la suppression d'une voie de desserte locale longeant la RN 165 et avait pour but de rétablir la desserte locale des habitations.

L'impasse du Vieux Poteau-Rouge, assurant un rôle de desserte locale, l'Etat souhaite que cette voie soit intégrée au domaine public communal.

Toutefois, au regard du mauvais état de cette voie, la commune a sollicité une participation de l'Etat pour sa réfection

Ainsi, l'Etat a consenti à financer une partie des travaux de remise en état du revêtement de chaussée de la voie dont les modalités sont fixées dans la convention financière annexée

La présente convention a pour objet de transférer à la commune la réalisation des travaux et de définir leurs modalités de financement.

La convention prévoit la prise en charge par l'Etat des travaux de reprise de la chaussée à hauteur de 70% du montant des travaux.

A l'issue de la signature de cette convention, le reclassement de cette impasse dans le domaine public communal pourra être réalisé

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE ladite convention financière et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

AUTORISE le transfert dans le domaine public communal de la parcelle A0 102, impasse du Vieux Poteau Rouge appartenant à l'Etat

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affiché le : 09/07/2024

A Theix-Noyal, le 4 juillet 2024

Le Maire,



Christian SEBILLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affiché le 09/07/2024

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240704-2024_100_DEL-DE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre la commune de Theix-Noyalo et l'État

ENTRE

La commune de Theix-Noyalo, Place du Général de Gaulle, 56450 Theix-Noyalo représentée par M. le Maire, dénommée ci-après « commune ».

d'une part,

ET

L'ÉTAT, Ministère de la transition écologique, représenté par Monsieur le Préfet de la Région de Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, et par délégation par Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bretagne, maître d'ouvrage chargé de la réalisation des infrastructures routières, dénommé ci-après « DREAL »,

d'autre part,

OBJET DE LA CONVENTION :

L'impasse du Vieux Poteau-Rouge, située sur la parcelle AO 102 sur la commune de Theix-Noyalo, a été acquise par l'État en 2006 auprès d'un particulier dans le cadre des travaux de mises aux normes de la RN 165 déclarés d'utilité publique en 1996. Cette acquisition faisait suite à la suppression d'une voie de desserte locale longeant la RN 165 et avait pour but de rétablir la desserte locale des habitations.

L'impasse du Vieux Poteau-Rouge, assurant un rôle de desserte locale, a vocation à rejoindre le domaine public communal.

Suite à des échanges entre la commune de Theix-Noyalo et la DREAL Bretagne, l'État consent à financer une partie des travaux de remise en état du revêtement de chaussée de la voie.

La présente convention a pour objet de transférer à la commune la réalisation des travaux et de définir les modalités de financement des travaux sur l'impasse du Vieux Poteau-Rouge.

Article 1

La commune de Theix-Noyal s'engage à intégrer l'impasse du Vieux Poteau Rouge dans son domaine public, conformément à la délibération favorable du conseil municipal en date du XXX, et à signer un acte de transfert de la propriété de la parcelle AO 102, support de la voie.

Article 2

Toutes prestations et sujétions nécessaires à la réalisation des travaux de remise en état de la chaussée de l'impasse du Vieux Poteau Rouge sont à la charge de la commune, en particulier :

- la désignation des prestataires et entreprises,
- la réalisation des travaux et la mise en place des modalités d'exploitation sous chantier

Article 3

Pour la réalisation des prestations et travaux prévus à l'article 2, la DREAL se libérera au profit de la commune, d'une somme globale et forfaitaire de 16 200 € TTC (seize mille deux cents euros).

Cette somme correspond à 70 % du montant du devis réalisé le 1^{er} juillet 2022 par la société Eiffage à la demande de la commune, et mis à jour en 2024 (cf devis en pièce jointe).

Ce montant est ferme et non révisable.

Toutes les prestations autres que les travaux de reprise de chaussée (insertion ou rectification de réseaux, signalisation horizontale ou verticale, aménagements paysagers,...) sont à la charge exclusive de la commune.

Article 4

Le règlement de cette convention sera effectué à : commune de Theix-Noyal
Trésorerie de Banque de France
Code banque : Code Guichet :
N° compte : clé RIB :
N° SIRET :

Article 5

Recours : moyennant le paiement de cette indemnité, la commune s'engage à renoncer à toute action ultérieure contre l'État pour quelque cause que ce soit au titre de la présente convention.

Article 6

La présente convention ne sera effective à l'égard de l'État qu'après son approbation.

Fait en 4 exemplaires,

A Rennes, le

Le Maire,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Bretagne,

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
ID : 056-200055952-20240704-2024_100_DEL-DE

Département :
MORBIHAN

Commune :
THEIX-NOYALO

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 01/07/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

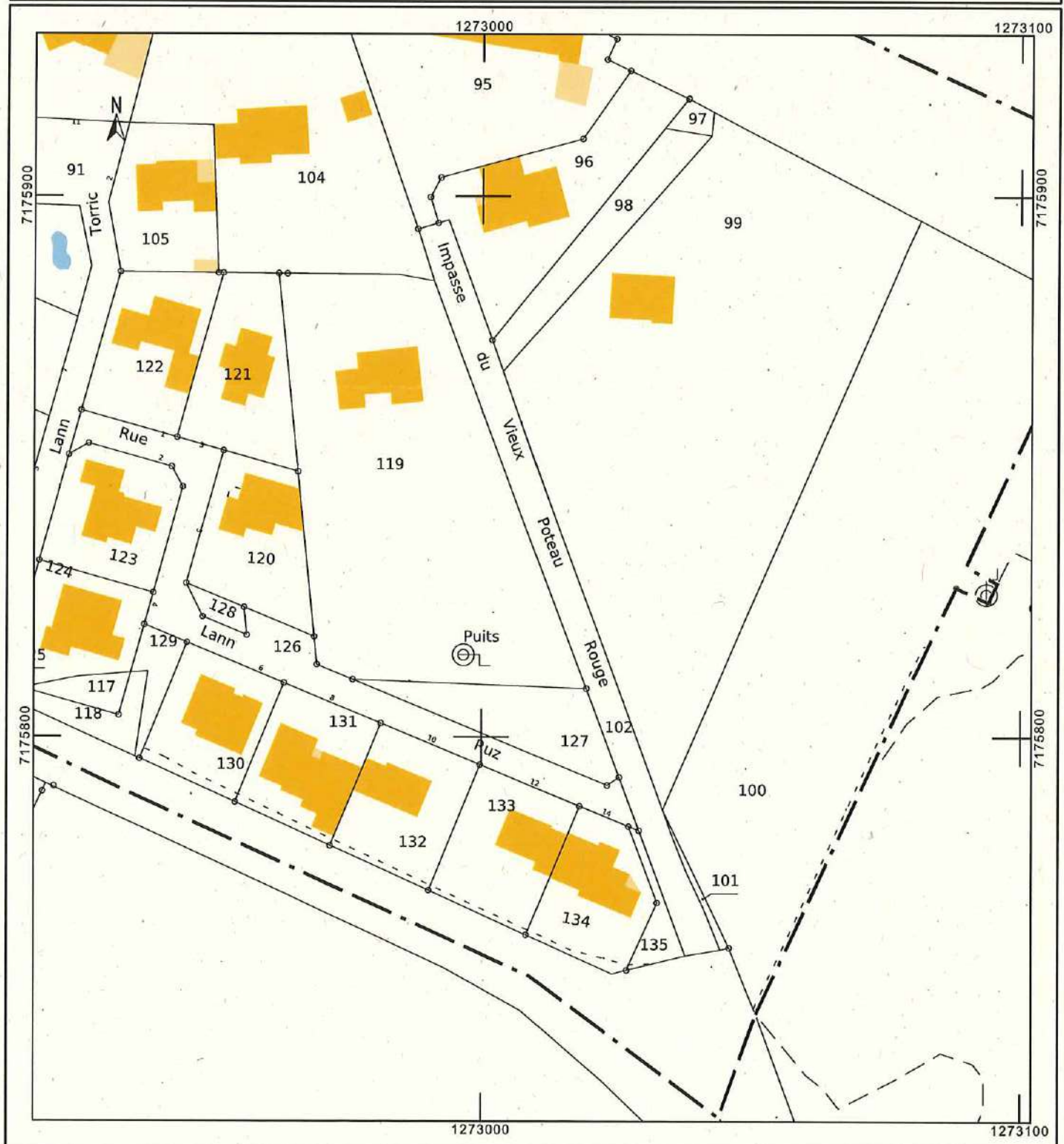
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Pôle de topographie et de gestion
cadastrale 3 Allée du Général LE
TROADEC 56020
56020 VANNES Cédex
tél. 02 97 01 50 66 -fax
ptgc.morbihan@dgi.fr.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 4 juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet 2024 à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le vingt-cinq juin 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guillaume, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Monsieur Le Pahun, Monsieur Louis, Mme Maillot, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Guilbaud à Monsieur Sébille
Madame Le Luherne à Monsieur Thébaut
Madame Rebout à Monsieur Quistrebert
Monsieur Valiente à Madame Le Bodic

Absents : Mmes El Adib, Le Floch, Le Mouel et M. Mouaci

Secrétaire de séance : Monsieur Louis

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 4

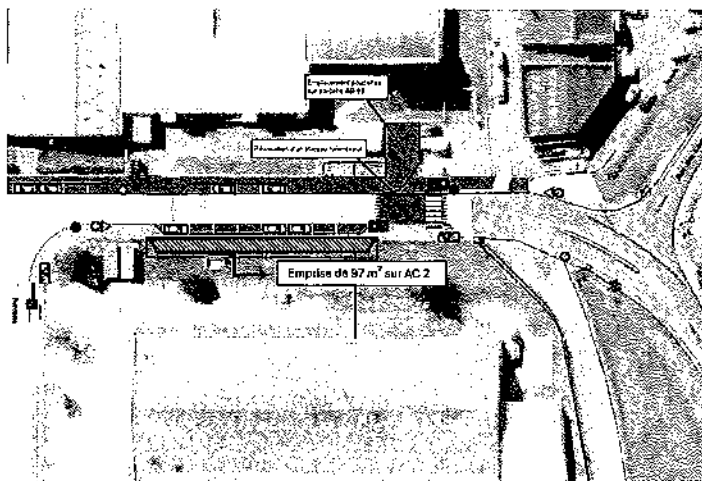
Votants : 29

2024-07-04- N°FON 101/2024 - ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE PARCELLE AC 2- RUE DES LAVANDIERES - SAS UPP

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

La commune a pour projet la requalification de la rue des Lavandières située dans la zone d'activité du Landy.

Pour mener à bien ce projet et favoriser des déplacements doux sécurisés sur cette voie, il est nécessaire d'acquérir une emprise foncière d'environ 97 m² située sur la parcelle cadastrée AC 2 (voir plan joint appartenant à la SAS UPP (SOMATER).



Cette emprise foncière est classée en zone Ui au PLU. Aussi, il est proposé l'acquisition de cette parcelle au prix de 80 €/ m²

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le maire ou son représentant à procéder à l'acquisition au prix de 80 €/m² d'une surface d'environ 97 m² de la parcelle AC 2 appartenant à la SAS UPP ou toute autre personne morale devant s'y substituer.

DIT QUE les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de la commune

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 09/07/2024

A Theix-Noyalo, le 4 juillet 2024

Le Maire,



Christian SEBILLE

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 4 juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet 2024 à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le vingt-cinq juin 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guillerme, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Monsieur Le Pahun, Monsieur Louis, Mme Maillot, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Guilbaud à Monsieur Sébille
Madame Le Luherne à Monsieur Thébaut
Madame Rebout à Monsieur Quistrebert
Monsieur Valiente à Madame Le Bodic

Absents : Mmes El Adib, Le Floch, Le Mouel et M. Mouaci

Secrétaire de séance : Monsieur Louis

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 4

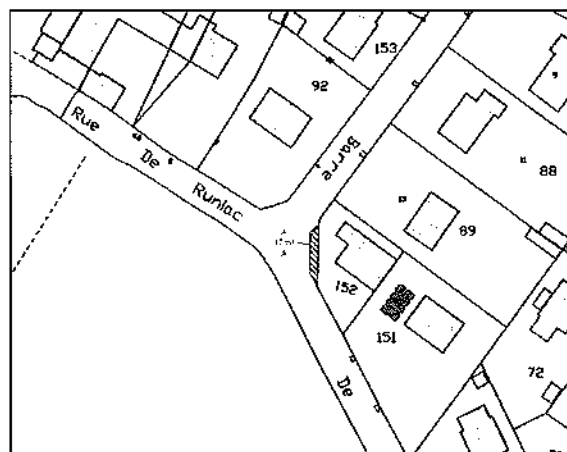
Votants : 29

2024-07-04- N°FON 102/2024 - DELAISSE RUE AGNES DE LA BARRE DE NANTEUIL AUX CONSORTS AYDIN

Madame Catrevaux expose le bordereau suivant

M. et Mme AYDIN, propriétaires de la parcelle AV 152 ont sollicité auprès de la commune l'acquisition d'une emprise foncière située à l'Ouest de leur propriété, rue Agnès de la Barre de Nanteuil

Cette emprise de 17 m² non aménagée constitue un délaissé de voirie.



Ce foncier, classé en zone UB au plan local d'urbanisme, permettra d'agrandir la parcelle des propriétaires demandeurs et de leur accorder des droits à construire supplémentaires.

Aussi dans ce cadre, il est proposé, au regard du CGCT article L.2241-1 de céder cette emprise au prix de 90 €/m².

Vu l'avis de France Domaines du 12/03/2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE la cession du délaissé de voirie située rue Agnès de la Barre de Nanteuil d'une surface de 17 m² au prix de 90€/m² à M. Mme AYDIN ou toute autre personne devant s'y substituer.

DECIDE que l'ensemble des frais afférents à la passation de cet acte (frais de notaire et de bornage) sont à la charge de l'acquéreur,

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 09/07/2024

A Theix-Noyal, le 4 juillet 2024

Le Maire,



Christian SEBILLE

Direction Générale des Finances Publiques

Le 12/03/2024

Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

35 Boulevard de la Paix – BP 510
56 019 VANNES CEDEX

Courriel : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Finances
publiques du Morbihan

POUR NOUS JOINDRE

à

Affaire suivie par : Élisabeth Ruffinel

Courriel : elisabeth.ruffinel@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 18 86 26 15

Monsieur le Maire

de la commune de Theix-Noyalo

Réf DS: 16477768

Réf OSE : 2024-56251-14959

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien : Un délaissé de voirie

Adresse du bien : Rue Agnès de la Barre de Nanteuil, 56 450 Theix-Noyalo

Valeur : **1 530 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Aurélie PLANTARD
courriel :a.plantard@theix-noyalo.fr
téléphone : 02 97 43 63 96

2 - DATES

de consultation :	23/02/24
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	23/02/24

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Nature de l'opération : La commune de Theix-Noyalo souhaite céder un délaissé de voirie au propriétaire de la parcelle AV 152.

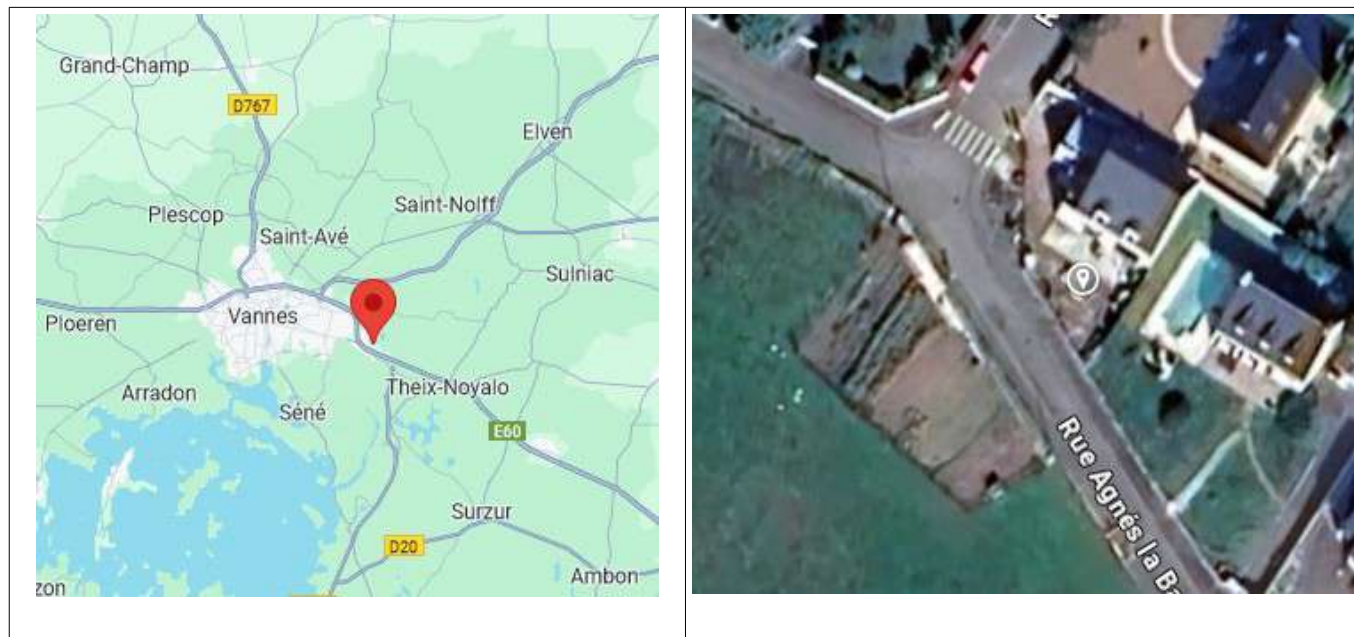
Prix négocié : 90 €/m².

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La parcelle à estimer se situe sur la commune de Theix-Noyal, dans du département du Morbihan, à environ 5 kilomètres de Vannes.



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le terrain se trouve en zone urbaine de la commune.

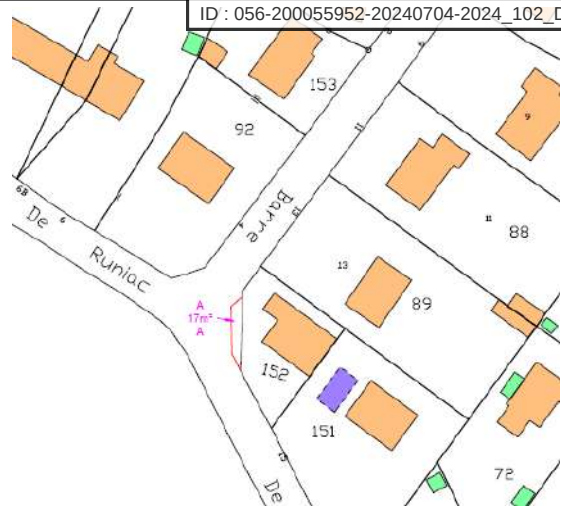
4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie en m ²	Zonage	Nature réelle
Theix-Noyal	NC	Rue Agnès de la Barre de Nanteuil	17	Ub	Près

4.4. Descriptif du non bâti





5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : Commune de Theix-Noyalo.

5.2. Conditions d'occupation : Libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles : Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Theix-Noyalo, dont la dernière procédure a été approuvée le 21/09/2023.

Plan de zonage



Zone classée Ub: Zone affectée à l'habitat sans caractère central marqué.

7 - MÉTHODE-S D'ÉVALUATION MISE-S EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

- **Sources** : Recherches effectuées sur les applications internes à la DGFIP (base de données patrimoniales, applications pour géolocaliser les transactions avec des critères similaires) et la base de données interne au service.
- **Critères de recherche** : La recherche porte sur des mutations à titre onéreux de bandes de terrains, sur les cinq dernières années, et situés dans un rayon proche du bien évalué.
- **Termes de comparaison** :

Bien non bâtis – Terrains zone urbaine – Valeur vénale									
N°1	Ref. Cadastre	Commune	Adresse	Date mutation	Surface du terrain (m²)	Prix total €	Prix €/m²	Zonage	Description
1	251/AA//172	Theix-Noyalo	1 allée des Marguerites	06/03/20	23	1 725,00 €	75,00 €		Une bande de terrain
2	251/VA//62	Theix-Noyalo	Chemin de pré Bertin	10/08/21	135	13 500,00 €	100,00 €		Une parcelle de terre venant agrandir la parcelle voisine
3	260/AY//577	Vannes	10 rue du 35ème RA	28/04/22	22	2 000,00 €	90,91 €	Uc	Une bande de terrain
							Moyenne	88,64 €	
							Médiane	90,91 €	

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

1) Analyse des bandes de terrains

L'étude de marché permet d'observer un prix moyen de 88,64 €/m² et un prix médian de 90,91 €/m² avec une fourchette de prix allant de 75,00 €/m² à 100,00 €/m².

Dans le cadre de cette évaluation, des terrains en forme de bande ont été recherchés sur la commune de Theix-Noyalo et ses alentours. En l'espèce trois termes de comparaison ont été retenus au vu de leur localisation et de leur configuration.

Il est à noter que le terme n°2 n'est pas en forme de bande mais a été acquis dans le but d'agrandir la parcelle voisine. Dans ce cas, la destination de la parcelle justifie qu'elle soit intégrée dans cette étude de marché.

Il est fait le choix de retenir le prix unitaire de 90 €/m², représentant la médiane des valeurs observées parmi les termes de comparaison.

2) La valeur vénale est la suivante :

Nature du bien	Superficie en m²	Prix au €/m²	Valeur vénale
Délaissé de voirie	17	90,00 €	1 530,00 €
Valeur vénale arrêtée à			1 530,00 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE, MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **1 530 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à **1 380 € (arrondi)**.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240704-2024_102_DEL-DE

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche de la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques et par délégation,



Fabienne Auffret

Inspectrice Principale des Finances publiques

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 4 juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet 2024 à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le vingt-cinq juin 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Étaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guillerme, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Monsieur Le Pahun, Monsieur Louis, Mme Maillot, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Guilbaud à Monsieur Sébille
Madame Le Luherne à Monsieur Thébaut
Madame Rebout à Monsieur Quistrebert
Monsieur Valiente à Madame Le Bodic

Absents : Mmes El Adib, Le Floch, Le Mouel et M. Mouaci

Secrétaire de séance : Monsieur Louis

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 29

2024-07-04- N°FON 103/2024 - DELIBERATION MODIFICATIVE POUR LA CESSION DE LA PARCELLE AK25 - SISE A PLAISANCE A LA SOCIETE COSPORTINC

Monsieur le Maire expose le bordereau

Par délibération du 28 juin 2023, l'assemblée a acté le principe de cession à la société COSPORTINC d'une parcelle de 4600 m² (AK25 p) sur le site de Plaisance et ceci au prix net vendeur de 525 000 €.

Par courrier du 18 juin 2024, les porteurs de projet sollicitent la possibilité d'acheter la parcelle en deux temps à savoir 3600 m² immédiatement et consacrer les 1000 m² restants comme réserve foncière qui serait prise ultérieurement via un dispositif de levée d'option.

Ainsi le prix de vente sur la première partie de cession foncière (3600 m²) serait de 410 870 € et le solde de la vente se ferait sur la seconde partie de la cession foncière (1000m²) soit 114 130 € pour un total foncier de 525 000 € net vendeur.

Il est donc proposé ce jour à l'assemblée d'accepter dans le cadre de la cession de la parcelle AK25 p le montage juridique proposé.

Il est précisé que ce montage juridique sera repris dans le cadre de deux actes distincts signés auprès du notaire Me LE CORGUILLE chargé du dossier et que la levée de l'option sur la réserve foncière devra être faite au plus tard le 31/12/2030.



Acte 1 : lot A1 surface 3600 m² levé d'option avant fin 2025.
Acte 2 : lot A2 surface 1000 m² levé d'option avant fin 2030.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à la majorité (7 voix contre Groupe Avec Vous Continuons Theix-Noyalo) des membres présents et représentés

ANNULE la délibération ACVIE 090 du 28 juin 2023

AUTORISE la cession en deux temps de la parcelle AK 25 d'un périmètre de 4600 m² à la société COSPORTINC ou toute autre personne morale devant s'y substituer partiellement ou totalement.

PRECISE que les deux ventes des parcelles AK25p A1 et AK25p A2 (voir plan joint) se feront par acte notarié distinct.

PRECISE que le prix de cession est fixé et sera payable comme suit :

- En ce qui concerne la fraction du bien d'une superficie de 3600 m², moyennant un prix de 410 870 € net vendeur payable comptant au jour de la signature de l'acte authentique constatant la première vente,
- En ce qui concerne la seconde fraction du bien d'une superficie de 1000 m², moyennant un prix de 114 130 € net vendeur payable comptant au jour de la signature du second acte de vente qui devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2030.

PRECISE que l'ensemble des frais afférents à la passation de ces actes sont à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que la cession est consentie uniquement pour le développement d'un équipement sportif et de ses activités liées sur le site de PLAISANCE.

DONNE POUVOIR au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

PRECISE que l'établissement des actes sera confié à l'office de Me LE CORGUILLE, notaire à Theix-Noyalo.

Affiché le : 09/07/2024

A Theix-Noyalo, le 4 juillet 2024

Le Maire,



Christian SEBILLE

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 4 juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet 2024 à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le vingt-cinq juin 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Étaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guillaume, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Monsieur Le Pahun, Monsieur Louis, Mme Maillot, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Guilbaud à Monsieur Sébille
Madame Le Luherne à Monsieur Thébaut
Madame Rebout à Monsieur Quistrebert
Monsieur Valiente à Madame Le Bodic

Absents : Mmes El Adib, Le Floch, Le Mouel et M. Mouaci

Secrétaire de séance : Monsieur Louis

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 29

**2024-07-04- N°JUR 104/2024 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre comptes des décisions municipales prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (article L.2122-22 du CGCT).

En application de ces dispositions, les décisions prises par le Maire ou son représentant sont listées ci-après.

Il est également rendu compte des marchés conclus sur le fondement des délégations accordées.

Il est donc rendu compte ci-après

- Des décisions
- Des marchés passés après procédure adaptée

2024-027 – 25 avril 2024	Défense des intérêts de la commune par le cabinet Agnès ROPERT – mise en œuvre de la protection fonctionnelle d'un agent municipal	Art. L 2122-22 alinéa 16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2024-028 – 3 mai 2024	Accord-cadre 2020-02 – Service entretien et réparation des installations et des appareils frigorifiques de la cuisine centrale et des salles polyvalente des loutres – modification n°1	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2024-029 – 15 mai 2024	Fixation des tarifs relatifs au marché de Noël à compter du 1 ^{er} juin 2024	Art. L 2122-22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2024-030 – 23 mai 2024	Travaux entretien de la voirie communale hors agglomération – programme de curage des fossés 2024 – demande de subventions	Art. L 2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

2024-031 – 15 mai 2024	Marché 2023-04/02 – missions de contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé et ordonnance pilotage et coordination (SPS) pour la construction d'un pôle sportif et associatif à Plaisance – lot n°2 – mission de coordination sécurité et protection de la santé – modification du marché n°1	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2024-032 – 17 mai 2024	Travaux entretien de la voirie communale hors agglomération – réfection du revêtement de la route de Pebeyec – demande de subventions	Art. L 2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2024-033 – 27 mai 2024	Marché 2022-012 – lot n°1 – location et entretien des vêtements de travail de la cuisine centrale – modification n°1	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-034 – 28 mai 2024	Marché 2024-07 – contrat de maintenance des portes automatiques, des portails motorisés, des rideaux motorisés, des ascenseurs et des élévateurs	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2024-035 – 29 mai 2024	Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec Mme TOPRAK pour l'implantation d'une terrasse au restaurant « la broche orientale »	Art. L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2024-036 – 3 juin 2024	Travaux de réfection de la piste cyclable située allée de Noyalo – demande de subventions	Art. L 2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2024-037 – 4 juin 2024	Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec Morbihan Energies pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique	Art. L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Affiché le : 09/07/2024

A Theix-Noyalo, le 4 juillet 2024
 Le Maire,

 Christian SEBILLE